



Date de la séance : 23 mars 2023
Date de la convocation : 16 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents
ou représentés : 26

République Française
Département de Loire-Atlantique

Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (21) : Anthony BERTHELOT. Fabienne LEMONNIER. Laurent DENELE. Christine BARBARIN. Gwenvaël DURET. Sophie BIALAIS-FERNAGU. Stéphane PLACAIS. Kévin GUEGUEN. Georges DROBYSZ. Eric MORAZZANI. Catherine SEGUINEAU. Jérôme COLLIER. Nelly GAUROIS. David THOMAS. Amélie RICHARD. Audrey POISSON. Teddy LOCQUARD, Serge DAVID, Magalie ORAIN, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ.

Pouvoirs (5) : Fabienne DAVID, pouvoir à Eric MORAZZANI. Leila BOUNOUS, pouvoir à Laurent DENELE. Léon DELARCHAND, pouvoir à Gwenvaël DURET. Jean-Noël ARNOUX, pouvoir à Catherine SEGUINEAU. Dany LEFEBVRE, pouvoir à Serge DAVID.

Absent-s excusé-s (1) : Carole BALCON.

Secrétaires de séance : Amélie RICHARD et Pascal DUBLINEAU.

Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 FEVRIER 2023.....	3
3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	10
4 – HARMONIE DES DOUDOUS – AIDE FINANCIERE DE LA VILLE POUR LA RESERVATION DE PLACES AU SEIN DES MULTI-ACCUEILS LES DOUDOUS SOUS L'OLIVIER ET LES DOUDOUS D'ARMOR – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET HARMONIE DES DOUDOUS – APPROBATION.....	11
5 – ECOLE SAINTE-ANNE – CONVENTION ENTRE LA VILLE D'INDRE ET L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'APPLICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE D'INDRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.....	12
6 – RESTAURATION SCOLAIRE – REMBOURSEMENT DES REPAS FACTURES SANS LA POSSIBILITE DE REALISER DES AVOIRS SUR FACTURES – APPROBATION.....	13
7 – SUBVENTION A GUINEE 44 – APPROBATION.....	14
8 – EAUX-VIVES EMMAÛS – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE D'INDRE ET L'ASSOCIATION.....	15
9 – ORGANISATION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE – EVOLUTION DU DISPOSITIF DES REFERENTS DE QUARTIERS - APPROBATION.....	16
10 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – APPROBATION.....	17
11 – CONTRAT D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES.....	18
12 – CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – MINI-GOLF MUNICIPAL – APPROBATION.....	20
13 – BUDGET PRIMITIF 2023 – APPROBATION.....	21
14 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 – APPROBATION.....	29
15 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2023 – APPROBATION.....	32
16 – MONTANT REVISE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2023 ET 2024 – APPROBATION.....	33
IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :.....	34
17 – TRANSFERTS DE PROPRIETE A NANTES METROPOLE – CHEMIN DU PORT A HAUTE-INDRE – POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS LOIRE A VELO – APPROBATION.....	35
18 – DEMANDES DE SUBVENTIONS CONCERNANT LA REALISATION D'UN BASSIN – ESPACE LUDIQU SUR LE PORT DE HAUTE-INDRE – APPROBATION.....	36

19 – DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA REALISATION D'UN SKATE-PARK – AIRE DE GLISSE – APPROBATION.....	37
20 – ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE REQUALIFICATION D'UNE AIRE DE JEUX AQUATIQUES DU JARDIN PUBLIC DE HAUTE-INDRE - APPROBATION.....	38
21 – QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL.....	39

1 – Désignation des secrétaires de séance

Amélie RICHARD et Pascal DUBLINEAU sont désignés secrétaires de séance.

Pascal DUBLINEAU précise qu'il enregistre la séance.

Anthony BERTHELOT :

Avant de commencer les points inscrits à l'ordre du jour, deux informations, que vous connaissez déjà, mais qu'il me semble important de rappeler ici.

Il y a un nouveau grand débat comme celui sur la Loire qui est lancé au niveau de Nantes Métropole. Un débat qui s'appelle « fabrique de nos villes » qui a pour enjeu de réfléchir collectivement à la fabrique de nos villes, comme cela a été fait par le passé sur les questions de la Loire, de la longévité. A travers ce débat nous souhaitons faire face aux enjeux écologiques et sociaux actuels, comment fabriquer collectivement nos villes, comment fabriquer la métropole de demain. Cela va s'appuyer sur quatre grandes thématiques :

- Habiter et vivre la métropole autrement.
- Fabriquer la métropole autrement.
- Pour une métropole des transitions, résiliente et du mieux-être.
- Pour une métropole qui sait faire société.

Le débat a été lancé, vous l'avez peut-être vu dans la presse, début mars et se poursuit durant quatre mois pour se conclure au mois de juillet. Ce grand débat a été confié à un groupe de citoyens observateurs qui a le pilotage total du débat. Les élus ont donné mandat à ce groupe pour suivre tous les échanges, les dispositifs qui vont être mis en œuvre pour collecter la parole des citoyens. Fait nouveau dans ce débat, la parole des enfants va être prise en compte à travers deux ateliers spécifiques pour les enfants. Il y aura également d'autres ateliers ados adultes, des sortes d'escape game, qui permettent de mettre en situation de risques écologiques pour la métropole pour voir comment on peut réagir à un événement climatique, à des tempêtes, etc., des choses qui pourraient frapper la métropole et pour lesquelles il faudrait trouver des solutions, réfléchir ensemble à des solutions innovantes et pertinentes. Des espaces seront dédiés aux professionnels pour « quelle fabrique de nos villes demain », on voit bien que l'on est aussi sur les questions de 0 artificialisation nette donc on va limiter les espaces à utiliser pour artificialiser les sols. Il faut réfléchir, il ne faut pas être dans une réflexion purement mécanique : « si on ne peut pas s'étaler on monte ». Il y a de l'innovation urbaine à avoir sur la forme des bâtiments, sur la forme urbanistique du logement.

Tout ça pour donner un livrable fin juillet, qui permettra d'alimenter une feuille de route pour la métropole pour construire cette métropole, à partir également des besoins des habitants. Nous avons quand même déjà collecté un certain nombre de données à travers la convention citoyenne qui avait eu lieu post-crise, enfin je ne sais pas si on peut l'appeler post-crise parce que la crise sanitaire on ne sait pas à quel moment elle s'est arrêtée, ni même d'ailleurs si elle est terminée.

Ce grand débat n'a pas lieu non plus à remettre en question les grands piliers de la métropole, notamment la construction de 6 000 logements par an, la mixité sociale, tous ces grands fondements qui sont déjà posés, mais c'est plutôt comment, avec habitants, on peut construire et structurer la pensée de la construction de cette métropole.

Chaque collectivité est engagée à s'inscrire dans ce grand débat, il y aura des ateliers sur la commune. Les associations, et je vois qu'il y en a dans la salle, notamment la présidente de l'ADRHI, l'ADRHI peut faire aussi un cahier d'acteurs, un quatre pages, ça peut être des photos, si elle veut contribuer à ce grand débat.

Nous allons solliciter nos commissions extra-municipales aussi, pour apporter une contribution, cela nous semble assez intéressant, et il y aura aussi des rencontres de quartiers au mois d'avril, qui seront des moments de collecte pour alimenter ce grand débat.

Il me semblait important de l'annoncer ici, de l'évoquer collégialement.

Deuxième point, qui est un peu le pendant de ce grand débat, il y a une convention d'élus qui aura lieu le 1^{er} avril, où tous les élus de toutes les communes de la métropole, les 778 élus de la métropole nantaise, seront conviés le samedi 1^{er} avril. Tous les élus ont reçu l'invitation avec un lien pour s'inscrire.

Cette convention a pour objet de réunir sur une date tous les élus, nous souhaitons le faire dès le début du mandat, mais cela n'a pas été possible en raison de la crise sanitaire.

Un temps sera dédié à la fabrique de la ville, mais aussi d'autres sollicitations durant cette matinée, où les élus pourront s'exprimer sur divers sujets.

Pensez à vous inscrire pour ceux qui ne l'ont pas fait, chacun est convié en tant qu'élus métropolitain.

2 – Approbation du procès-verbal du 02 février 2023

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Serge DAVID : Suite à mon intervention sur les finances, notamment le DOB, et la réponse vous m'aviez faite comme quoi, lors de notre précédent mandat, nous avons augmenté les impôts deux fois, je vous avais expliqué les raisons et vous m'aviez traité de menteur et que ce n'était pas vrai. Vous m'aviez dit, à la fin, puisque vous m'aviez dit de me taire comme d'habitude, que vous alliez vérifier mes propos. Je vous demande si vous avez vérifié mes propos ?

Anthony BERTHELOT : Oui, je vous affirme que j'ai vérifié tous vos propos.

Serge DAVID : Ouais. Et que nous avons augmenté de 13 % c'est ça ?

Anthony BERTHELOT : Allez à votre question et je vous répondrai ensuite Monsieur DAVID, nous ne sommes pas au salon à discuter tous les deux. Allez au bout de vos arguments, dites-nous ce qui ne vous convient pas dans le procès-verbal du conseil ou si c'est un droit de réponse que vous voulez ?

Serge DAVID : Vous avez dit que nous avons augmenté les impôts deux fois et que nous avons augmenté de 13 %. C'est marqué dans le document.

Anthony BERTHELOT : Je vais vous répondre à cette question-là puisqu'elle vous intrigue. Excusez-moi j'ai fait une erreur, je m'en excuse, parce que ce n'est pas deux fois mais trois fois que vous aviez augmenté les impôts, trois fois et j'ai toutes les délibérations qui le disent. La première fois c'est en 2015, vous aviez augmenté la taxe foncière bâti de 3,5 % ; la deuxième augmentation c'est en 2016 où vous aviez augmenté les trois taxes de +3%.

Serge DAVID : Non.

Anthony BERTHELOT : J'ai toutes les délibérations.

Serge DAVID : Moi aussi.

Anthony BERTHELOT : Monsieur DAVID, ce n'est pas un débat...

Serge DAVID : Moi aussi j'ai les délibérations.

Anthony BERTHELOT : Alors, pour être bien clair pour chacun et chacune, je vais reprendre les documents. Je pensais que vous auriez au moins l'honnêteté d'entendre que les documents que je vous fournis, que les chiffres que je vous annonce, sont réels, mais bon.

Serge DAVID : Je peux vous donner tous les taux moi.

Anthony BERTHELOT : Fixation des taux d'imposition en 2014 : la taxe foncière sur propriétés bâties était de 19,47 %, en 2015 elle passe à 20,15 %.

Serge DAVID : Non.

Anthony BERTHELOT : Monsieur DAVID, j'ai la délibération ici signée par vous.

Serge DAVID : Non, elle est restée à 19,47 %.

Anthony BERTHELOT : 20,15 %, fixation des taux d'imposition, rapporteur Fawzi BÉOUCHE adjoint au maire en charge des finances, la fiscalité passe à 20,15 en 2015, augmentation de 3 %.

Serge DAVID : Non, non, elle est restée à 19,47 %.

Anthony BERTHELOT : 20,15 %, augmentation de 3 %. Ensuite, de 2015 à 2016, elle passe de 20,15 à 20,75.

Serge DAVID : Non.

Anthony BERTHELOT : Mais enfin Monsieur DAVID. Madame PAGEOT, adjointe au maire en charge des finances, décision du conseil concernant les taux d'imposition directs locaux « il est proposé au conseil municipal de revaloriser les taux de 3 % sur les trois taxes ». Donc, en 2015, les taux étaient de 17.51, 20.15 et 60.16 et passent à 18.04, 20.75 et 61.96, ce qui veut dire qu'en 2015 le taux était de 20.15 et en 2014 il était à 19,47, donc il a bien augmenté. De 2014 à 2015 il a augmenté une fois de 3%, puis une augmentation de 3% sur les trois taxes de 2015 à 2016.

Serge DAVID : C'est faux. Je vous rappelle que c'était la commission des finances gouvernementale qui augmentait les impôts, ce n'est pas la ville.

Anthony BERTHELOT : C'est faux.

Serge DAVID : Nous, nous avons augmenté les impôts en 2016. En 2016 l'augmentation mécanique par le gouvernement, par rapport à la loi des finances, c'est elle qui a augmenté les impôts de 1% en fonction du budget, c'est l'Etat qui a augmenté les impôts.

Anthony BERTHELOT : Vous confondez la taxe sur les valeurs locatives et les taux imposés pour la part communale.

Serge DAVID : C'est l'Etat qui a augmenté ce n'est pas nous.

Anthony BERTHELOT : Vous mélangez, Monsieur DAVID, la taxe sur les valeurs locatives et les impôts communaux.

Serge DAVID : Absolument pas, je ne mélange rien du tout. Les taux étaient effectivement augmentés de 1% à peu près par la commission des finances de l'Etat. La seule fois où nous avons augmenté les impôts c'est effectivement en 2018.

Anthony BERTHELOT : Non en 2016.

Serge DAVID : Entre 2017 et 2018 où on est passé de 20,75 à...

Anthony BERTHELOT : Monsieur DAVID, je ne vais pas vous laisser dire n'importe quoi, vous avez voté en conseil municipal...

Serge DAVID : Non, non, non.

Anthony BERTHELOT : Vous avez voté en conseil municipal une augmentation des taux de 3 % en 2016, vous me dites que c'est faux.

Serge DAVID : Non, non.

Anthony BERTHELOT : On ne va pas refaire le débat ici. Les délibérations sont à la disposition de chacune et chacun, d'accord.

Serge DAVID : Oui voilà.

Anthony BERTHELOT : Il y a une délibération qui fixe l'augmentation de 3% entre 2014 et 2015 sur la taxe foncière bâtie, ensuite en 2016 il y a une délibération qui fixe l'augmentation de 3% sur les trois taxes, puis une augmentation une nouvelle fois des trois taxes en 2018.

Serge DAVID : C'est la seule fois en 2018.

Anthony BERTHELOT : Non, vous avez augmenté trois fois les impôts, donc arrêtez de mentir.

Serge DAVID : En 2018...

Anthony BERTHELOT : Pour continuer là-dessus, en 2018 l'argument que vous donnez c'est que vous augmentez les impôts parce que vous avez eu la perte de dotation, enfin la réduction ou l'exonération de Naval Group, or, j'ai le courrier ici, l'exonération de Naval Group vous a été notifiée après le vote du budget, donc vous aviez anticipé l'augmentation avant même d'avoir l'information quant à la perte de recettes.

Serge DAVID : Alors là sûrement pas.

Anthony BERTHELOT : Je vous dis que c'est vrai Monsieur DAVID.

Serge DAVID : Nous avons eu l'information par le service financier de...

Anthony BERTHELOT : Relisez les comptes-rendus et procès-verbaux de conseil, il n'est indiqué à aucun endroit que vous avez augmenté les impôts en raison d'une perte de recettes de Naval Group, ce n'est écrit à aucun endroit en 2018, en revanche vous l'indiquez après coup une fois que vous aviez reçu cette notification, que vous justifiez cette augmentation d'impôts à cause de cette perte de recettes alors même que sur le compte-rendu du 24 janvier 2017 votre adjointe aux finances disait « cependant pour les années à venir le démarrage des travaux du restaurant scolaire... nécessiteront d'accroître le produit fiscal de la commune en complément de la poursuite des efforts en termes de maîtrise de fonctionnement », donc vous étiez déjà en anticipation d'une augmentation des impôts, et après vous réécrivez l'histoire, comme bien souvent, maintenant ici trois ans après vous nous dites que tous ces impôts vous les avez augmentés parce que vous aviez une perte de recettes de Naval Group en 2018. Le courrier de Naval Group qui dit « suite à la communication tardive en 2018 », tardive, ce qui veut dire que c'était en dehors des clous, en dehors du vote du budget, en dehors d'une capacité de prendre une décision. « Suite à la communication tardive en 2018 de l'existence d'exonération de la taxe foncière de plusieurs biens immobiliers appartenant à un même propriétaire », là la direction des finances publiques dit qu'elle s'engage « à vous communiquer dès que possible, au plus tard pour le 1^{er} mars, les éléments utiles au vote du budget », ce courrier vous a été envoyé en janvier 2019.

Serge DAVID : Oui.

Anthony BERTHELOT : Vous avez eu la notification plus tard que le vote du budget, vous n'aviez pas les infos Monsieur DAVID.

Serge DAVID : Si bien sûr.

Anthony BERTHELOT : Mais non vous ne les aviez pas, arrêtez de recréer l'histoire. Maintenant, que vous ayez augmenté les impôts par trois fois...

Serge DAVID : Non non non non.

Anthony BERTHELOT : Que vous ayez augmenté les impôts par trois fois, c'était votre choix, c'était peut-être une pratique. Vous réécrivez l'histoire sur les raisons des augmentations, ça vous appartient.

Serge DAVID : Non non non.

Anthony BERTHELOT : Vos paroles s'envolent, les actes restent. Nous pouvons montrer tous les procès-verbaux des conseils municipaux, ils sont disponibles.

Serge DAVID : Je les ai aussi.

Anthony BERTHELOT : Et bien Monsieur DAVID réapprenez à lire.

Serge DAVID : Non non.

Anthony BERTHELOT : On est assez clair sur la démarche, dites bien ce que vous voulez, c'est faux.

Serge DAVID : Oui je dis et je confirme que l'annonce qui dit que...

Anthony BERTHELOT : Vous dites que les trois délibérations sont fausses ?

Serge DAVID : Comment ?

Anthony BERTHELOT : Vous dites que les trois délibérations d'augmentation d'impôts et pv sont faux ?

Serge DAVID : Non je dis que...

Anthony BERTHELOT : Les délibérations d'augmentation d'impôts en 2015, 2016 et 2018 sont fausses ?

Serge DAVID : Ce n'est pas nous qui avons augmenté.

Anthony BERTHELOT : Qui était maire ?

Serge DAVID : C'est l'Etat qui augmentait comme tous les ans.

Anthony BERTHELOT : Non pas du tout.

Serge DAVID : La seule fois où nous avons augmenté c'est en 2018, voilà.

Anthony BERTHELOT : Non pas du tout. Bon on va conclure là. Allez-y et on va conclure, parce que c'est complètement faux ce que vous dites.

Serge DAVID : Je demande à tous les citoyens de la commune, s'ils ont conservé leurs feuilles d'impôts de taxe foncière, qu'ils regardent. Effectivement il y a eu des augmentations de 2014 de 19.47, de 2016 à 20.75, ce n'était pas la ville qui augmentait mais c'était le Gouvernement par rapport à la loi de finances.

Anthony BERTHELOT : Le Gouvernement n'a pas pouvoir sur les taux des communes Monsieur DAVID, arrêtez d'inventer des choses.

Serge DAVID : Nous avons été convoqués par le centre des impôts pour nous prévenir que nous allions subir une baisse de nos capacités de recettes notamment parce qu'au départ le receveur voulait garder secret et il ne fallait pas dire d'où cela pouvait provenir parce que c'était Naval Group, on nous avait informé avant. Ensuite nous avons pris rdv avec les finances de la préfecture pour avoir un avis du service financier et c'est là qu'ils nous ont dit « oui vous allez perdre en gros la somme de 800 000 € ».

Anthony BERTHELOT : Ce n'est pas 800 000 € mais 280 000 €.

Serge DAVID : Oui mais enfin on a perdu sur le budget 800 000 €.

Anthony BERTHELOT : Ce n'est pas la même chose, vous mettez des chiffres comme ça à la volée.

Serge DAVID : Sur la totalité parce que nous avons déjà perdu.

Anthony BERTHELOT : Comme à chaque budget, il y a eu la baisse de la DGF pour tout le monde, nous aussi on perd de l'argent sur nos budgets et nous aussi on a une inflation.

Serge DAVID : Nous avons pris la décision de passer de 20.75 à 22, c'est-à-dire 2 %.

Anthony BERTHELOT : En tout cas moi je vous dis qu'il n'y a pas eu une exception au fonctionnement fiscal sous votre mandat, sous le mandat précédent au vôtre, l'Etat fixait l'augmentation des bases et les communes fixent les taux et aujourd'hui c'est encore la même chose et je ne vois pas pourquoi il y aurait eu une exception sous votre mandat. Donc assumez d'avoir augmenté trois fois les impôts et donc oui, mea culpa je me suis trompé, ce n'est pas 13% mais 17,26 % d'augmentation de la taxe foncière sous votre mandat.

Serge DAVID : C'est faux, c'est faux.

Anthony BERTHELOT : C'est vérifiable et je laisserai chacun vérifier.

Serge DAVID : Chaque citoyen peut vérifier.

Anthony BERTHELOT : Chacun pourra vérifier que sa taxe foncière a augmenté de 17,26 % sous votre mandat.

Tant que nous sommes dans les vérités entre nous, c'est pareil vous m'aviez dit que je ne disais pas la vérité sur Soferti.

Serge DAVID : Oui.

Anthony BERTHELOT : Moi je vous disais que vous aviez pris position pour que Soferti devienne une zone purement économique, à vocation uniquement économique, vous m'aviez dit que non. Je ne vais pas vous lire la totalité du courrier, je vais vous lire le passage du courrier que vous aviez écrit à la présidente de Nantes Métropole le 25 février 2020 *« L'implantation d'activités économiques de la filière maritime et nautique représente un grand intérêt sur ce site et pour la commune d'Indre, dont l'activité est historiquement tournée vers la Loire. Conférer à ce site un usage entièrement économique revêt aussi une forme de précaution du fait du risque environnemental qui serait pris en implantant de l'habitat sur un ancien site industriel sensible, même dépollué.*

Vous dites à travers ce courrier-là que vous ne voulez plus d'habitat mais que vous voulez un site entièrement économique. La fois dernière vous m'aviez dit "non je n'ai pas dit ça" alors que c'est un courrier signé de votre main, donc...".

Serge DAVID : Ah ouais, et bien montrez-moi la signature.

Anthony BERTHELOT (montrant le courrier) : Vous la reconnaissez Monsieur DAVID, moi je ne fais pas de faux.

Serge DAVID : J'ai les mêmes courriers qui datent du 20 février.

Anthony BERTHELOT : Indre, le 25 février.

Serge DAVID : Moi c'est le 20.

Anthony BERTHELOT : Le 20 que vous écrivez à la présidente ? Votre courrier à la présidente date du 25.

Serge DAVID : Mais c'était pour ?

Anthony BERTHELOT : Pour Soferti.

Serge DAVID : Pour Soferti tout à fait, moi j'ai le 20. Je vais vous dire exactement, car il faut dire la vérité...

Anthony BERTHELOT : Faites-le un petit peu oui c'est bien, je vous y invite.

Serge DAVID : Il y avait Retia, j'ai tout le dossier qui est là, qui souhaitait revoir le positionnement de la reconversion du site et avait donc fait une proposition à Nantes Métropole le 20 février 2020 pour voir avec le vice-président de l'époque au développement économique qui était Gérard Allard et qui s'occupait de mettre en réflexion les sites et les friches industriels. Nantes Métropole nous avait sollicités pour savoir s'il était possible de revoir les différentes possibilités pour pouvoir installer une reconversion sur ce site. La proposition qui était faite c'était de réfléchir à deux possibilités, une version 1 et une version 2. La version 1 Retia avait fait une proposition de revoir le positionnement avec la métropole puisque la

métropole avait un projet d'une startup qui œuvrait pour la fabrication des voiles pour notamment la filière maritime. Cela avait fait débat au sein de la métropole et Retia avait sollicité la métropole pour voir si ce site là avait une possibilité qui pouvait être envisagée et c'est marqué dans le courrier du 20 "avec l'attente de la réactualisation du plan de gestion et d'une expertise technique juridique et financière préalable, aucune intention d'acquisition ne peut être envisagée quel que soit l'acquéreur". C'était simplement qu'une étude pouvait être réalisée suivant la première option qui était de dire soit on met une portion d'habitat et éventuellement à vocation économique des petites entreprises et même du tertiaire, cela a été évoqué plusieurs fois. Ils voulaient voir effectivement s'il pouvait y avoir une étude qui pouvait être faite par rapport à ce projet. Je les avais sollicités pour savoir si on pouvait faire une étude sachant que de toute manière il n'y avait aucune possibilité d'acquisition envisagée quel que soit l'acquéreur potentiel, sans que l'étude soit faite et proposée.

Anthony BERTHELOT : J'entends les explications, mais le fond du problème n'est pas là Monsieur DAVID. Que vous ayez échangé sur un devenir potentiel du site, c'était bien votre rôle quand vous étiez maire, et c'est le rôle de chacun d'imaginer les potentialités, sauf que là, dans ce courrier-là à la fin vous dites « je suis donc tout à fait favorable à l'évolution dans le cadre du PLUm de la zone 2AU vers un zonage à vocation activité économique ». Cela veut dire que l'outil juridique qui fait foi aujourd'hui c'est le PLUM qui est opposable juridiquement, donc là vous dites à la métropole que vous êtes favorable à l'évolution dans le cadre du PLUM de la zone 2AU vers un zonage à vocation activité économique, donc à travers ce courrier vous demandez que l'ensemble de la zone ait une vocation économique. Après ce qu'il y aura dessus, est-ce que c'est une seule entreprise ou un volume de petites entreprises, ça c'est autre chose, mais vous retirez, à travers ce courrier-là, l'espace 2AU pour lequel nous nous étions à plusieurs battus pour essayer de trouver des fonciers disponibles sur la commune pour y construire des logements et vous vous rayez et en plus pour un argument qui était... parce que l'intérêt fiscal vous a assez attiré "*quant à l'intérêt fiscal, la commune ayant été fortement impactée par la baisse des dotations et par une diminution des bases de foncier bâti sur un autre site industriel, un accroissement des bases permettra de conforter le budget*". Pour vous c'était l'intérêt économique, d'avoir des entreprises posées partout, et donc quitte à sacrifier un espace habitable 2AU, vous demandez à la métropole "*Je suis donc tout à fait favorable à l'évolution dans le cadre du PLUm de la zone 2AU vers un zonage à vocation activité économique*".

Serge DAVID : Que la réflexion qui avait été demandée...

Anthony BERTHELOT : Monsieur DAVID, vous écrivez que vous demandez un changement de vocation, moi je ne vous demande pas les explications de savoir quelle entreprise ou quoi que ce soit, vous demandez un changement d'identification sur le PLUm.

Serge DAVID : De toute manière il fallait qu'une étude soit faite.

Anthony BERTHELOT : Non, là vous le demandez formellement, vous êtes favorable à la modification du PLUm. Enfin Monsieur DAVID, nous ne sommes pas des lapins de six semaines, enfin là quand même.

Serge DAVID : J'ai demandé qu'une étude soit faite.

Anthony BERTHELOT : Non, vous avez demandé une modification du PLUm, pas une réflexion Monsieur DAVID, assumez vos responsabilités, mince !

Serge DAVID : Non non non.

Anthony BERTHELOT : Bah si. Vous mentez. C'est quand même incroyable, le courrier est signé de votre main, vous écrivez que vous êtes favorable à la modification du PLUm, à la disparition d'une zone 2AU pour une zone à vocation uniquement économique.

Serge DAVID : Pour le projet.

Anthony BERTHELOT : Pas pour le projet, quand on modifie un PLUm ce n'est pas pour un projet. Une révision du PLUm pour chacun et chacune, cela prend à peu près deux à trois ans, on pose les bases et ça met entre 2 et 3 ans à s'inscrire vraiment dans le cadre d'une volonté de la ville, donc s'il n'y a pas de volonté il n'y a pas de...

Serge DAVID : Mais la réflexion elle aurait été portée devant les citoyens de la commune, comme n'importe quel projet.

Anthony BERTHELOT : Ah bah oui.

Serge DAVID : Bien sûr que oui.

Anthony BERTHELOT : On vous croit sur parole Monsieur DAVID.

Serge DAVID : Bah bien sûr, comme vous l'avez fait aujourd'hui pour le méthaniseur, même chose.

Anthony BERTHELOT : Monsieur DAVID, le méthaniseur n'est pas un sujet de la commune mais un sujet de la ville de Saint-Herblain, en quoi vous dites que j'ai menti pour le méthaniseur ?

Serge DAVID : Je n'ai pas dit que vous aviez menti.

Anthony BERTHELOT : Vous dites que je n'ai pas porté aux citoyens le méthaniseur.

Serge DAVID : Non, je dis que...

Anthony BERTHELOT : Je rappelle quand même à tout le monde qu'au bureau métropolitain de 2018, Monsieur DAVID a signé la vente du terrain de Saint-Herblain pour la création d'un méthaniseur.

Serge DAVID : Moi ? J'ai vendu le terrain qui n'est pas à moi ?

Anthony BERTHELOT : Oui, vous avez participé au bureau métropolitain lors duquel Nantes Métropole a fait une proposition, il y a une délibération de vente du terrain à, ce n'est plus Engie Bioz mais c'était le nom de la société qui achetait, et il est écrit dans la délibération « pour l'implantation d'un méthaniseur » en 2018. Vous étiez présent au bureau métropolitain, la délibération est accessible, cela a été voté à l'unanimité du bureau et vous étiez présent donc vous avez forcément voté pour. Vous avez voté pour la vente d'un terrain qui appartient à la métropole et qui est basé sur la commune de Saint-Herblain, et qui a vocation à installer un méthaniseur. Donc, ne dites pas que c'est moi qui ne fais pas l'information aux citoyens, c'est vous qui avez voté à l'époque.

Serge DAVID : Sur la réflexion...

Anthony BERTHELOT : N'allez pas prendre le bout du tunnel sans commencer à l'entrée Monsieur DAVID.

Serge DAVID : Non non non non non non non.

Anthony BERTHELOT : Si si si. Déjà ce sujet n'est pas à l'ordre du jour.

Serge DAVID : On en reparlera.

Anthony BERTHELOT : Oui on en reparlera, mais assumez aussi vos responsabilités, il y a des choses que vous avez faites dans le dos de chacun.

Serge DAVID : Je prendrai mes responsabilités.

Anthony BERTHELOT : Il y a des choses que vous avez faites dans le dos de chacun et maintenant il va falloir les assumer Monsieur DAVID.

Serge DAVID : Non non non non.

Anthony BERTHELOT : Assumez que vous avez augmenté de 17% les impôts durant votre mandat.

Serge DAVID : C'est faux, c'est faux.

Anthony BERTHELOT : Assumez que vous avez voté la vente du terrain pour un méthaniseur et assumez que vous avez souhaité que sur le PLUm le site de Soferti passe à vocation économique. Tout ça c'est dans les papiers, ce n'est pas moi qui invente.

Maintenant, nous allons passer au vote du procès-verbal du précédent conseil, hormis ces sujets qui n'étaient pas des modifications mais des éclaircissements, est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ?

Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

1 voix Contre : Serge DAVID.

1 Abstention : Michel SOUTADÉ.

3 – Délégations du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
MAIRIE - ECLAIRAGE LED	TESSIER ELECTRICITE	2 720,30 €	04/01/2023
PRIMAIRE HI - REMPLACEMENT PORTE BUREAU DE DIRECTION SUITE DEGRADATIONS	B'PLAST INDUSTRIES	2 262,52 €	18/01/2023
MATERNELLE BI - BOIS ET TOITURE POUR ABRIS BUNGALO	ID BOIS	2 464,54 €	18/01/2023
MULTI ACCUEIL - REMPLACEMENT FENETRES SUITE DEGRADATIONS	B'PLAST INDUSTRIES	3 291,98 €	18/01/2023
MAIRIE - 5 ARMOIRES FORTES POUR ECOLES	MISM	11 880,00 €	18/01/2023
TRAVAUX MAISON DES QUAIS	MULTIBATI	3 325,00 €	20/01/2023
TRAVAUX MAISON 54 RUE POISSON	ALQUIER	3 954,00 €	20/01/2023
CANTINE - LAVEUSE SC 351	NILFISK	4 020,84 €	20/01/2023
MAGASIN- PRODUITS ENTRETIEN MENAGER-STOCK	PLG GRAND OUEST	2 857,30 €	23/01/2023
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION CIE DIDASCALIE du 6 AU 9 /02/23 ET SI TU DANSES, CESSION ET MEDIATION DU 6 AU 9	DIDASCALIE	3 634,47 €	03/02/2023
FINANCES - ACHAT LOGICIEL DOCAPOSTE POUR SIGNATURE ELECTRONIQUE	DOCAPOSTE	4 380,00 €	03/02/2023
PEL - ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE	CONSEIL DEPARTEMENTAL	2 896,60 €	22/02/2023
ECOLES - TRANSPORTS PISCINES PREMIER SEMESTRE	CTA CIE TRANSPORTS	4 898,00 €	24/02/2023
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER-STOCK	PLG GRAND OUEST	3 022,00 €	28/02/2023
Recours Delepine (réparations préjudices et frais irrépétibles)	ALEO avocats	10 733,26 €	30/01/2023
Recours Syndicat des copropriétaires résidence de l'île (frais irrépétibles)	Cabinet LE BORGNE	1 500 €	30/01/2023
Arrêté 2023.04 en date du 08 février 2023	Délégation à Fabienne DAVID pour délivrance de documents funéraires.		

Ce point a été examiné :

- Par la commission solidarités, citoyenneté du 6 mars 2023.

- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 7 mars 2023.
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 14 mars 2023.
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 9 mars 2023.

Serge DAVID : Par rapport aux dégradations qui ont eu lieu et aux vitres qui ont été changées, je pense que ça serait bien que vous nous fassiez le total des dégradations et le coût que représente le total de ces dégradations. On en vote à chaque fois qu'on présente ce document et si l'on revient à celui du dernier conseil municipal il y avait encore 9 000 € de vitres je ne sais plus sur quel bâtiment et ça suite à des dégradations encore. Ce qui serait bien c'est que vous fassiez au bout d'un moment le total des dégradations, parce qu'en plus on apprend, entre chaque conseil municipal, qu'à chaque fois il y a forcément des dégradations commises sur les biens publics et qui forcément nous amène, nous contribuables, à financer et bien évidemment à réparer parce qu'on ne peut pas laisser le bien public comme ça. Aujourd'hui on s'aperçoit que les assurances vont, au bout d'un moment, soit continuer d'augmenter les tarifs, soit refuser de nous assurer. Cela sera bien quand même qu'on fasse quelque chose et de savoir combien ça représente toutes ces dégradations.

Anthony BERTHELOT : Oui, on fera la somme et on vous donnera l'information sans souci. Là, nous sommes dans la continuité des premiers dégâts, il ne faut pas croire à la lecture que ce sont des dégâts qui sont venus se cumuler en plus, c'est vraiment les dépenses engagées pour réparer ce qui c'était passé sur cette série de vols qui a eu lieu sur la commune. Les auteurs ont été arrêtés, déférés et jugés, il y a eu un jugement derrière, le cycle de la justice a fait son œuvre. Sur la question assurantielle pour les collectivités, je rejoins l'alerte qui est faite et qui est réelle, mais ce n'est pas propre à Indre, c'est vraiment propre à l'ensemble des collectivités aujourd'hui. La question assurantielle devient assez problématique car il nous faut assurer l'ensemble de nos biens et lorsqu'il y a un dégât la franchise elle est globale. On peut se poser la question « est-ce que l'on fait marcher la franchise ou pas » et il va aussi se poser la question demain « est-ce qu'il faut prendre une assurance pour la ville, » je ne parle pas pour la responsabilité civile qui est une obligation, mais pour le reste. Je rejoins votre proposition, c'est une réflexion que nous engageons aussi à la ville, faire un état des lieux des dépenses dues à des dégâts et des dégradations, regarder les dépenses en assurance et faire un état global et voir ce qui est le plus intéressant pour la ville.

4 – Harmonie des Doudous – Aide financière de la ville pour la réservation de places au sein des multi-accueils les doudous sous l'olivier et les doudous d'Armor – Avenant à la convention entre la ville et Harmonie des Doudous – Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT.

La ville d'Indre a conventionné en 2018 avec l'Harmonie des Doudous, afin de permettre aux indrais ayant des horaires atypiques de pouvoir disposer des services du multi accueil « les Doudous sous l'Olivier » et les « Doudous d'Armor ».

Le groupe Vyv 3 va à compter du 1^{er} avril 2023 intégrer ces 2 établissements pour lesquels il avait un mandat de gestion depuis quelques années.

La ville d'Indre souhaite conserver le partenariat avec Vyv 3 qui sera à partir de cette date gestionnaire de ces deux établissements d'accueil de jeunes enfants et conserver ainsi la possibilité de proposer aux familles indraises un mode de garde collectif, notamment lorsque leurs horaires ne permettent pas un accueil au multi accueil « Cadet Rousselle ».

Par ailleurs, la ville a conclu avec la CAF de Loire Atlantique une Convention territoriale Globale (CTG) qui a modifié les modalités de financement liés à ces deux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ainsi, la participation financière de la CAF n'est plus versée à la ville mais revient maintenant directement à l'organisme gestionnaire de ces établissements. Le montant de la participation de la CAF s'élève à 27 022.17 € par an.

Afin de tenir compte de ces 2 éléments, un avenant à la convention conclue en 2018 est proposé. Les autres éléments de la convention sont conservés, à savoir :

- La réservation de 7 places par la ville pour un volume horaire potentiel de 16 800 h,
- Le versement par la ville d'une subvention correspondant à cette réservation, soit une somme maximale annuelle de 30 097.8 €, portant le total cumulé du montant de réservation à 57 120 €
- L'engagement des 2 parties de tendre vers un taux d'occupation des places de 90%,

- L'engagement de respecter un taux de facturation inférieur ou égal à 107%

La commission Education/Animation de la vie Locale lors de sa réunion du 9 mars 2023 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant joint en annexe.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver l'avenant à la convention relative à l'aide financière de la ville pour la réservation de places au sein des multi accueils les doudous sous l'Olivier et les doudous d'Armor, joint en annexe.
- D'autoriser monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et, notamment, à signer l'avenant correspondant.

Pascal DUBLINEAU : J'aimerais avoir une information complémentaire. On a bien compris les vases communicants entre la CAF et cette institution-là, mais il est indiqué dans les deux documents que la subvention sera de 30 000 et quand je regarde la subvention qui est accordée cette année à cette association elle n'est que de 17 000 €. Ma question c'est pourquoi ? On va approuver évidemment cette modification qui affiche un engagement de 30 000 alors que dans les subventions que nous allons voter tout à l'heure, c'est 17 358 exactement.

Christine BARBARIN : C'est le fait que la CAF a versé la CTG de l'année précédente aux Doudous directement, donc ils ont eux-mêmes demandé à ce que cette somme soit déduite. Donc, non seulement on déduit ce qui est versé cette année, mais on déduit aussi de la subvention globale ce qui avait été versé directement aux Doudous par la CAF l'année dernière.

Pascal DUBLINEAU : Je vous remercie. Cela méritait de poser la question parce que je ne voyais pas trop la raison, je vous remercie de cette réponse. Donc l'année prochaine on va bien retrouver les 30 000 ?

Christine BARBARIN : Absolument.

Pascal DUBLINEAU : Merci pour la réponse.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve l'avenant à la convention relative à l'aide financière de la ville pour la réservation de places au sein des multi-accueils les Doudous sous l'Olivier les Doudous d'Armor, joint en annexe.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant correspondant.

5 – Ecole Sainte-Anne – Convention entre la ville d'Indre et l'école privée sous contrat d'association pour l'application de la participation communale d'Indre – Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire.

L'école Saint Anne a conclu un contrat d'association avec l'Etat en l'an 2000.

L'article L 442-5 du code de l'éducation stipule que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat [d'association] sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans. De ce fait, les dépenses de fonctionnement des classes maternelles entrent dorénavant dans le champ des dépenses obligatoires des communes.

Par délibération en date du 3 mars 2020, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'une durée de 3 ans entre la ville/L'OGEC et l'école Sainte Anne, définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privé Sainte Anne. Ce financement constitue le forfait communal.

Cette convention est arrivée à échéance et il est proposé de la renouveler pour une période de 4 ans ; soit pour les années scolaires 2022/2023 à 2025/2026.

Le forfait communal pour l'année 2022/2023 est le suivant :

- 540.01 € par élève d'élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023, soit 8 100.15 € pour 15 élèves.
- 2 241.94 € par élève de maternelle pour l'année scolaire 2022/2023, soit 13 451.64 € pour 6 élèves.

Chaque année le forfait communal est réévalué en fonction du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune d'Indre de l'année N-1 et ce conformément à la circulaire 2021-025 du 15 février 2012.

Pour rappel, l'article 17 de la loi précise que « l'Etat attribue de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge en application () de l'article L442-5 du code de l'Education au titre de l'année scolaire 2019-2020 par rapport à 2018-2019 dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire. »

La ville s'est vu refuser l'application de cet article au motif que les dépenses de l'année scolaire 2019-2020 n'avaient pas augmenté par rapport à celles de l'année scolaire 2018-2019 et ce sans tenir compte de la particularité de l'année 2020.

La ville ne reçoit donc aucune contrepartie financière de la part de l'Etat.

Ce point a été examiné par la commission Education, Animation de la Vie Locale du 9 mars 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal

- 1) D'approuver la convention pour l'application de la participation communale jointe en annexe et qui remplace la précédente convention
- 2) D'approuver le versement, au profit de l'OGEC Ste Anne d'une participation de :
 - 540.01€ pour les élèves d'élémentaire soit 8 100.15€
 - 2 241.94 € pour les élèves de maternelle, soit 13 451.64 €
- 3) De dire que les crédits sont inscrits au compte 6558 Subventions, du budget principal 2023
- 4) D'autoriser monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et, notamment, à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, à la majorité

16 voix Pour.

7 voix Contre : Kévin GUEGUEN, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Leila BOUNOUS, Laurent DENELE, Gwenvaël DURET, Christine BARBARIN, Fabienne LEMONNIER.

3 Abstentions : Léon DELARCHAND, Stéphane PLAÇAIS, Eric MORAZZANI.

Article 1 : Approuve la convention pour l'application de la participation communale jointe en annexe et qui remplace la précédente convention.

Article 2 : Approuve le versement, au profit de l'OGEC Ste Anne d'une participation de :

- 540.01€ pour les élèves d'élémentaire soit 8 100.15€
- 2 241.94 € pour les élèves de maternelle, soit 13 451.64 €

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au compte 6558 Subventions, du budget principal 2023.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et, notamment, à signer la convention correspondante.

6 –Restauration scolaire – Remboursement des repas facturés sans la possibilité de réaliser des avoirs sur factures – Approbation.

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire.

Des erreurs de concordance sont apparues entre les réservations et les facturations. Monsieur BONNAMY Richard a réglé des factures pour des repas qui n'ont pas été pris. Il n'a pas été possible de régulariser sur les factures suivantes car le convive concerné ne fréquente plus le service de restauration scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le remboursement pour des repas non pris, facturés et réglés pour un montant de 23,35 euros.

Un RIB sera demandé à la famille pour pouvoir faire le nécessaire auprès du Trésor Public.

Ce point a été examiné par la commission Education/Animation de la vie locale du 9 mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité.

Article unique : Approuve le remboursement pour des repas non pris, facturés et réglés pour un montant de 23,35 euros.

7 – Subvention à Guinée 44 – Approbation.

Rapporteur : Sophie BIALAIS-FERNAGU - adjointe au maire.

L'association Guinée 44 est une organisation non gouvernementale (ONG) de solidarité internationale présente en Guinée depuis plus de 25 ans. Trait d'union entre les habitants de deux territoires (Loire-Atlantique et Guinée), de deux pays, Guinée 44 est un espace qui fait naître des partenariats solidaires et innovants entre acteurs français et guinéens. Elle est engagée pour la mise en œuvre de projets de solidarité internationale et de coopération décentralisée.

Elle accompagne ses partenaires guinéens pour mettre en œuvre des projets de développement dans trois domaines prioritaires :

- L'eau, l'assainissement et les déchets,
- Le développement agricole et rural,
- La formation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

L'amélioration des conditions de vie et le renforcement des compétences des acteurs locaux sont la finalité de ces projets. En France, Guinée 44 poursuit des missions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Dans le cadre « d'EduKindia » plusieurs communes ont adhéré à l'association Guinée 44 pour d'une part accompagner la ville de Kindia dans la mise en œuvre de projets de développement dans le respect du cadre institutionnel guinéen, et d'autre part pour promouvoir des échanges « culturels » de commune à commune. Nantes Métropole participe activement au financement de ces projets.

La commune d'Indre souhaite s'engager pour permettre le développement du projet « EduKindia 3 », projet éducatif triennal, lancé en 2020, dont l'objectif est de contribuer à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la population de Kindia et renforcer sa participation à la gouvernance locale de l'eau et de l'assainissement. Pour cela, trois objectifs spécifiques ont été définis :

- **Améliorer les conditions sanitaires** en milieu scolaire,
- **Renforcer la compétence des acteurs locaux sur la gouvernance de l'eau et de l'assainissement,**
- **Développer de l'interconnaissance** à travers des échanges citoyens **pour lutter contre le repli sur soi et le rejet de l'Autre et encourager la solidarité.**

Dans une logique de réciprocité, la commune organisera sur son territoire, des actions susceptibles de sensibiliser et d'associer les indrais au projet de solidarités internationales.

Ce point a été présenté en commission solidarités / citoyenneté du 06 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association Guinée 44.

Serge DAVID : La Guinée ? vous faites ça parce que vous connaissez quelqu'un ? Avant on donnait au Mali aussi, parce qu'on avait des liens. Pourquoi on change aujourd'hui ? Pourquoi on ne reste pas sur le même positionnement ?

Sophie BIALAIS-FERNAGU : Déjà parce qu'il y a l'association Guinée 44 qui a une histoire au niveau de la Guinée depuis 25 ans, plusieurs communes se sont engagées, et il y a aussi beaucoup de guinéens qui sont à Nantes, Nantes est un foyer de migration guinéenne. C'est aussi pour se dire, ces jeunes qui

quittent leur pays c'est aussi bien de travailler sur l'insertion professionnelle des jeunes en Guinée, c'est aussi un peu pour ça qu'on a choisi la Guinée, mais Anthony peut compléter.

Anthony BERTHELOT : Je vais compléter sur le « pourquoi pas le Mali ». La Malina est une association qui a son siège à Indre, j'avais été interpellé par la présidente pour pouvoir soutenir l'association dans son action. La Malina agissait fortement au Mali, maintenant cela est compliqué car vous connaissez la situation géopolitique qui se déroule au Mali. Aujourd'hui, le ministère des affaires étrangères interdit toute coopération avec le Mali, interdit toute intervention et déplacement au Mali, ce n'est donc pas une coopération qui est envisageable, ce qui n'empêche que l'on peut toujours subventionner la Malina, on met un local à disposition de cette association, ce local que vous faisiez payer auparavant nous on le met gratuitement à disposition aujourd'hui, on contribue à leur développement. On a choisi la Guinée parce que nous ne sommes pas encore armés nous ici, enfin quand je dis armés ça n'a pas de lien avec le Mali, nous ne le sommes pas en tout cas au niveau des équipes, nous ne sommes pas structurés pour porter en propre une coopération internationale. Dans un premier élan de solidarité, dans une démarche de solidarité internationale, nous nous sommes intégrés au projet Edukindia porté par Guinée 44, dispositif qui a maintenant quelques années d'expérience et d'expérimentation et qui en plus est transpartisan, ce n'est même pas gauche droite, à l'intérieur les villes qui ont été citées Orvault, Bouaye, Basse-Goulaine, St-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce, sachant qu'Orvault sur le précédent mandat n'était pas à gauche mais à droite, idem pour Sainte-Luce, Basse-Goulaine est restée à droite, St-Jean est à gauche, nous sommes à gauche tout comme Bouaye. Vous voyez bien que c'est transpartisan, la solidarité internationale dépasse les clivages politiques et c'est vraiment une action globale. Aujourd'hui il nous semble intéressant d'intégrer ce dispositif qui est un peu un « clé en main » dans lequel nous pouvons apporter notre contribution pour qu'il ait un rayonnement plus large. En plus, nous serons six communes de la métropole et je ne cache pas qu'avec ma casquette d'élus métropolitain en charge des coopérations décentralisées et de la solidarité internationale, je vais aller chercher d'autres communes pour rejoindre le groupe, car il y a un vrai défi sur la question de la Guinée qui est vraiment le réservoir d'eau pour les pays autour, un habitant sur deux voire sur quatre n'a pas accès à l'eau. Il y a une urgence essentielle à agir en Guinée, d'autant plus qu'il y a des croisements de regards qui nous semblent importants sur ce qu'ils vivent là-bas, notamment les pénuries d'eau, les maladies hydriques dues justement à ces difficultés d'eau, je pense au choléra et d'autres maladies assez courantes et assez classiques lorsque l'eau est soit dégradée soit absente. Nous avons ici ces difficultés autour des assèchements et autres, il y a des regards croisés sur le boisement, ne pas déforester, conserver nos zones humides. On fait un retour en arrière là où il faut les accompagner pour accélérer un accès aux besoins essentiels. Moi je serai assez fier que cette délibération puisse être votée à l'unanimité car c'est une main-tendue vers le sud, vers l'Afrique, là où des populations vivent dans des conditions assez déplorables, des populations pour lesquelles on se sert assez gracieusement pour nourrir nos collectivités du nord, il me semblerait donc assez intéressant et légitime que l'on vienne aussi contribuer à leur développement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

4 Absentions : Michel SOUTADÉ, Magalie ORAIN, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU.

Anthony BERTHELOT : J'aurais aimé que l'on fasse l'unanimité, c'est dommage.

Article unique : Approuve le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Guinée 44.

8 – Eaux-vives Emmaüs – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention de fonctionnement entre la ville d'Indre et l'association.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Depuis 2020, la commune a placé la solidarité comme élément structurant de ses politiques publiques.

L'Association les Eaux vives Emmaüs assure une mission de service public ayant pour objet, notamment de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle de personnes en situation d'exclusion et/ou d'isolement que sont les migrants. L'Association met ainsi en place des actions d'accompagnements des étrangers : accueil, accompagnement, insertion vers le logement et l'emploi...

L'Association a sollicité de la ville la mise à disposition d'un logement et une aide financière pour la mise en œuvre d'un projet d'hébergement temporaire en colocation à destination de mineurs non accompagnés en recours.

Le projet de l'Association s'inscrivant dans la politique publique de la ville portant sur la mise à l'abri de publics vulnérables sans hébergement stable et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, la ville a souhaité apporter son soutien à l'Association avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Pour accompagner ce projet, la ville a réservé une maison, sise 6 rue Mocquard à Indre, propriété de Nantes Métropole et mise à disposition par cette dernière à titre gracieux et précaire.

Lors de sa séance du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion avec l'Association les eaux Vives Emmaüs d'une convention d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention de fonctionnement et ce pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 mars 2023. La maison réservée à ce projet sera disponible jusqu'au 31 août 2023, c'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de proroger par avenant la convention, comme précisé dans la délibération du 22 juin 2022.

Cet avenant proroge la convention pour une durée de 5 mois et fixe le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée à l'Association à 49 667 € au titre de l'année 2023.

La ville sollicitera, par ailleurs, Nantes Métropole dans le cadre du dispositif « 1% pour la mise à l'abri ».

Le projet d'avenant et ses annexes est joint à la délibération et a été présenté en commission Solidarités/Citoyenneté du 6 mars 2023

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention de fonctionnement joint à la présente délibération, pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} avril 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention et ses annexes

Serge DAVID : Au niveau de la métropole, par rapport au sans-abrisme, financera combien ?

Fabienne LEMONNIER : J'ai oublié de la préciser. C'est dans le cadre du 1% de la mise à l'abri, l'aide de la métropole est toujours à hauteur de 85 %.

Le conseil municipal, à la majorité

1 voix Contre : Michel Soutadé.

Article 1 – Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention de fonctionnement joint à la présente délibération, pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention et ses annexes.

9 – Organisation de la participation citoyenne – Evolution du dispositif des référents de quartiers - Approbation.

Rapporteur : Sophie BIALAIS-FERNAGU - adjointe au maire.

La ville d'Indre inscrit le dialogue citoyen comme acte fondamental à la mise en œuvre de ses politiques publiques et de son action municipale

Cet engagement traduit la volonté politique de donner aux Indraises et aux Indrais toute leur place de citoyen et s'articule autour de différents dispositifs qui leur permettent de participer activement à la vie démocratique.

L'ensemble de ces dispositifs offre aux habitants la possibilité :

- De s'informer sur l'actualité de leur territoire,

- De s'exprimer sur les décisions municipales et métropolitaines,
- Se former pour devenir un citoyen éclairé
- De proposer et participer à des projets d'intérêt général.
- De s'engager pour leur commune,
- De développer du lien avec d'autres habitants de la commune.

Le dispositif des référents de quartiers participe de cette dynamique. Instauré en septembre 2020, un bilan de fonctionnement a été réalisé en fin d'année 2022. Il a permis d'associer les membres, les élus et des habitants impliqués dans les actions de quartier.

Plusieurs adaptations sont donc proposées :

⇒ Fusion de plusieurs quartiers pour réduire leur nombre à 4 soit :

- 1 quartier à Haute Indre contre 3 auparavant,
- 2 quartiers à Basse Indre contre 4 auparavant,
- 1 quartier à Indret.

⇒ Nombre, identification et rôle :

- **Les référents élus** sont nommés par le Maire.
- Afin de clarifier les rôles des élus et des citoyens référents, **les référents de quartier non élus** au conseil municipal deviennent des « relais citoyens ». Leur rôle principal consiste à faciliter la transmission d'informations avec les habitants. Ils sont chargés de faire remonter les problématiques de quartier et/ou les besoins/envies de groupe d'habitants du quartier afin qu'elles soient traitées **en lien** avec les élus municipaux référents ou les élus délégués, et ainsi d'améliorer le « vivre ensemble ».
- Afin de faciliter la diffusion, les remontées d'information, les actions et les réflexions, le nombre de relais citoyens est libre.

Afin de relancer la mobilisation des habitants et d'associer les nouveaux arrivants, la communication sera relancée en précisant les périmètres d'action de chaque quartier.

Ce point a été présenté en commission solidarités / citoyenneté du 06 mars 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications ci-dessus et les éléments de la charte de fonctionnement des référents de quartiers indrais.

Le conseil municipal, à l'unanimité

5 Abstentions : Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Magalie ORAIN.

Article unique : Approuve les modifications ci-dessus et les éléments de la charte de fonctionnement des référents de quartiers indrais.

10 – Tableau des effectifs – Modification – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Emploi	Suppression	Création	Motif	Date d'effet
Agent technique polyvalent	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, TNC 28h	Stagiarisation agent	1 ^{er} janvier 2023

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 14 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à créer l'emploi et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Pascal DUBLINEAU : C'est un changement de situation obligatoire du fait d'un CDD en CDI, j'avais posé la question en commission mais je préfère la reposer ici, ça va donc faire + 1 en matière d'effectifs ? D'un point de vue purement comptable en effectif ça fera + 1 c'est ça ?

Laurent DENELE : Oui, d'un point de vue purement comptable ça fera 1 titulaire de plus, par contre c'est quelqu'un qui était en CDD depuis de nombreuses années et ça ne change rien financièrement. Cela permettra à cet agent notamment d'avoir une visibilité beaucoup plus claire sur son poste puisqu'il était soumis, par définition avec un CDD, à une visibilité moindre.

Le conseil municipal, à l'unanimité

5 Abstentions : Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Magalie ORAIN.

II – Contrat d'adhésion au contrat d'assurance collective des risques statutaires.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Par la délibération n° 2022-49 du 29 septembre 2022, la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique pour la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux établis par le prestataire retenu. La collectivité souhaite garder un niveau de garantie identique aux contrats précédents.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestions qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 14 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
 - o Assureur : groupement SIACI / GMF,
 - o Durée du contrat : 4 ans du 01/01/2023 au 31/12/2026
 - o Régime : capitalisation
 - o Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :
 - o Risques garantis : offre de base
 - Décès. Taux : 0,28%
 - Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / sans franchise. Taux : 0,82%
 - Longue maladie – longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / sans franchise. Taux : 1,20%
- D'approuver les taux et prestation négociés pour la collectivité d'Indre par le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.
- D'approuver les frais de gestion à hauteur de 0,16 % qui seront appliqués sur la base de cotisations et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

- D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.
- De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

Serge DAVID : Pourquoi ils ont refusé et pourquoi ils ont arrêté ?

Anthony BERTHELOT : Le Centre de Gestion ?

Serge DAVID : Oui.

Laurent DENELE : Le contrat a été multiplié par 6, donc le CDG a cherché un prestataire moins cher tout simplement.

Anthony BERTHELOT : Vous vous souvenez, au mois de septembre, la délibération sur table que nous avons votée en urgence. Nous avons reçu la notification du CDG qui disait que l'assurance statutaire a multiplié par 6 les taux de façon unilatérale, ce qui amenait à des coûts exorbitants pour les collectivités, il a été proposé à ce moment-là de dénoncer le marché. Nous avons délibéré collectivement pour confier la mission au CDG de rechercher un autre assureur. Un gros travail a été fait à la loupe par le centre de gestion avec deux possibilités selon la taille des communes, les communes de moins de 2 000 habitants ont une proposition figée et les autres communes, qui ont des particularités vraiment différentes, ont des possibilités un peu plus modulables. Il nous a été proposé de réinscrire nos besoins au regard de l'exercice précédent. Pourquoi le taux fixe pour les petites communes ? moi j'en connais certaines notamment au nord du département qui ont huit agents et des fois prennent des assurances directement auprès d'un assureur en transaction directe.

J'ai demandé au président du CDG à ce qu'il puisse écrire au Ministre des collectivités mais bon, peut-être un manque de courage, en tout cas tout au moins d'écrire au président national des centres de gestion pour dénoncer ce fait car les collectivités sont prises en tenailles par ces règles d'assurance en fait, nous sommes victimes du système sans pouvoir agir car nous sommes obligés d'assurer les agents, car si nous ne les assurons pas imaginez les coûts et les risques pour la collectivité, il y a une forme d'obligation et derrière nous subissons les affres du marché et les affres des assureurs qui sont de moins en moins nombreux. Deux candidats seulement à l'appel d'offres, heureusement qu'il y a une offre qui a été assez favorable au regard de la situation, autrement cela aurait été encore plus complexe.

Serge DAVID : ça me paraît quand même bizarre, il y a des raisons quand même ? Pourquoi on ne veut pas assurer le personnel ?

Anthony BERTHELOT : Les raisons ? C'est très clairement lié à la crise Covid. Nous sommes sur des groupes qui au bout d'un moment ne font pas assez de dividendes donc ils augmentent les taux pour les collectivités en disant « le risque ce n'est pas nous qui allons le prendre c'est vous dans votre cotisation ». C'est malheureusement ce qui se passe dans beaucoup d'endroits aujourd'hui. Qui porte le risque ? c'est la question. Donc là, on parlait du changement climatique et de tous ces événements, nous voyons bien qu'il va se passer beaucoup de choses autour de nous et la question aujourd'hui, si les assurances ne portent pas le risque, et bien c'est celui en face qui doit l'assumer.

Pascal DUBLINEAU : J'ai bien compris que le coût multiplié par 6 c'est inadmissible, mais là, avec le nouveau prestataire, le coût ça reste raisonnable ? Je suppose qu'il y a eu une augmentation quand même ?

Laurent DENELE : Il y a eu une augmentation mais honnêtement je n'ai pas le chiffre, on pourra vous le communiquer.

Pascal DUBLINEAU : Ce n'est pas 6 fois de toute façon ?

Laurent DENELE : Non ce n'est pas 6 fois.

Pascal DUBLINEAU : Je plaisante mais c'est vrai qu'en général quand il y a de nouvelles négociations, on peut s'attendre à une augmentation.

Anthony BERTHELOT : Même avec l'autre contrat il y aurait eu aussi une augmentation naturelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité

2 Abstentions : Serge DAVID, Dany LEFEBVRE.

Article 1 : Approuve l'adhésion au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

- Assureur : groupement SIACI / GMF,
- Durée du contrat : 4 ans du 01/01/2023 au 31/12/2026
- Régime : capitalisation
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :
- Risques garantis : offre de base
 - Décès. Taux : 0,28%
 - Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / sans franchise. Taux : 0,82%
 - Longue maladie – longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / sans franchise. Taux : 1,20%

Article 2 : Approuve les taux et prestation négociés pour la collectivité d'Indre par le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Article 3 : Approuve les frais de gestion à hauteur de 0,16 % qui seront appliqués sur la base de cotisations et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Article 5 : Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

12 – Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité – mini-golf municipal – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-I-2° ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture du mini-golf municipal lors la saison estivale, entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de chaque année, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur le poste d'agent d'accueil au mini-golf municipal, dans les conditions prévues à l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutives).

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 14 mars 2023.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De créer, à compter du 1^{er} mai 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 19.5/35^{ème} et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité lors de l'ouverture estivale du mini-golf municipal ;
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378, indice majoré 348, du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement le cas échéant. L'agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant mensuel de 230 euros à temps plein. Cette indemnité sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. En cas de maladie, elle sera versée dans les mêmes proportions que le traitement. Cette indemnité est calculée sur la base du groupe de fonctions n° 3 de la catégorie C dans lequel l'agent sera classé ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 : Approuve la création, à compter du 1^{er} mai 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 19.5/35^{ème} et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité lors de l'ouverture estivale du mini-golf municipal.

Article 2 : Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378, indice majoré 348,

du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement le cas échéant. L'agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant mensuel de 230 euros à temps plein. Cette indemnité sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. En cas de maladie, elle sera versée dans les mêmes proportions que le traitement. Cette indemnité est calculée sur la base du groupe de fonctions n° 3 de la catégorie C dans lequel l'agent sera classé.

Article 3 : Inscrit au budget les crédits correspondants.

13 – Budget primitif 2023 – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023 est présenté au conseil municipal selon la nouvelle nomenclature M57.

Ce budget s'élève à 12 899 891 € et est équilibré comme suit :

- En section de fonctionnement à 7 462 225,21 € en dépenses et en recettes ;
- En section d'investissement à 5 437 665,79 € en dépenses et en recettes.

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 811 954,99 €.

Il est constitué notamment par les ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement du budget 2022. Il vient financer en partie les nouveaux investissements.

Il est précisé que le budget primitif 2023 comprend l'affectation anticipé du résultat de l'année 2022, d'un montant de 601 728,79 €.

51 728,79 € sont affectés à la section de fonctionnement et 550 000 € à la section d'investissement.

Le solde positif de 1 686 488,72 € de la section d'investissement est reporté en recettes d'investissement 2023.

La présentation de ce budget fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 2 février 2023.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 14 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter ce budget :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement, sans « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.

I – Présentation générale du budget 2023

Rappel du contexte :

Les orientations budgétaires 2023 ont été présentées et débattues lors du Conseil Municipal du 2 février dernier. Elles ont été l'occasion de décrire le contexte économique international, avec la **forte inflation** et la crise énergétique qui impacte nettement nos dépenses, et le contexte financier contraint dans lequel nous nous trouvons.

Budget de mi-mandat, 2023 s'inscrit dans le respect de notre stratégie financière.

Ce budget 2023 est un budget volontariste en période de crise traduisant la mise en œuvre concrète de nos politiques publiques. Il voit donc se **poursuivre le fort niveau d'investissement prévu.**

Il doit permettre de financer nos actions du mandat, **tout en se préservant des marges de manœuvre pour l'avenir.** Ainsi les efforts d'optimisation sont poursuivis, pour éviter une dégradation au-delà de nos

objectifs des ratios d'épargne et d'endettement, afin de garantir la soutenabilité de nos finances à l'horizon 2026.

En parallèle, notre commune accélère sa démarche **d'économies et de sobriété budgétaire** ainsi que **sa transition sur le plan écologique**. Ainsi dans la droite ligne du plan de sobriété annoncé à l'automne, nous accélérons la transition écologique de notre ville par l'adaptation de notre patrimoine bâti aux enjeux environnementaux.

Face aux nombreuses inégalités et l'accentuation de la précarité, nous continuerons **d'accompagner les plus fragiles et de lutter contre les exclusions**.

Enfin, une part importante de ce budget est dédiée à **l'éducation, à la petite enfance et aux associations**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 7 462 225,21 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 7 462 225,21 €
Charges à caractère général (011) : 1 476 513,34 €	Produits des services (70) : 497 932,69 €
Charges de personnel (012) : 3 658 542 €	Impôts et taxes (73) : 5 390 756,73 € Dont 2 177 098,15 € pour le produit des taxes locales 2 697 367,58 € d'attribution de compensation 246 429 € de Dotation de solidarité
Autres charges de gestion courante (65) : 1 381 055,79 €	Dotations et participations (74) : 1 471 797 € dont 1 047 113 € de compensation de TF par l'État
Atténuations de produits (014) : 79 053 €	Autres produits (75) : 25 000 €
Charges financières (66) : 52 606,09 €	Atténuations de charges (013) : 20 000 €
Charges exceptionnelles (67) : 2 500 €	Produits exceptionnels et financiers (76, 77) : 5 010 €
Virement en investissement (023) : 531 954,99 € Dotations aux amortissements (042) : 280 000 €	Affectation anticipée du résultat (002) : 51 728,79 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 5 437 665,79 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT 5 437 665,79 €
Charges financières (16) : 274 436,30 €	Virement du fonctionnement (021) : 531 954,99 € Dotations aux amortissements (040) : 280 000 €
Acquisitions, travaux (20, 21, 23) : 4 700 208,69 €	Solde d'exécution anticipé reporté (001) : 1°686 488,72 €
Dont 2 373 824,44 € de provisions	Affectation anticipée du résultat (1068) : 550 000 €
Restes à réaliser (20, 21, 23) : 463 020,80 €	Emprunt (16) : 2 000 100 €
	Subventions (13) 300 000 €
	FCTVA (10222) et Cautions (16) : 89 122,08 €

Pour 2023, il est proposé au conseil municipal de réaliser l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2022 qui s'élève à 601 728,79 €, soit 51 728,79 € en recettes de fonctionnement et 550 000 € pour le financement des investissements, ainsi que le report du solde positif d'exécution anticipé de la section d'investissement en recettes d'investissement pour un montant qui s'élève à 1 686 488,72 €.

II- Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 7 462 225,21 € dont 6 650 270,22 € de dépenses réelles. Les dépenses d'ordre s'élèvent à 811 954,99 € dont 280 000 € de dotation aux amortissements et 531 954,99 € de virement à la section d'investissement, pour couvrir notamment le coût du capital de la dette.

II-1 Les dépenses réelles

Charges à caractère général

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont estimées à 1 476 513,34 €. Elles représentent 22,36 % des dépenses réelles. Les charges à caractère général intègrent l'essentiel des ressources utiles au fonctionnement des services en prenant en compte les fortes hausses des coûts de l'énergie, des matières premières, des produits alimentaires, l'augmentation des fournitures d'entretien, l'entretien du patrimoine de la collectivité qui pour certaines dépenses ne peuvent pas être inscrites en investissement.

Charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 3 658 542 €. Elles représentent 55,4 % des dépenses réelles. Elles intègrent l'incidence du GVT (glissement vieillesse technicité) des carrières du personnel de la collectivité, l'augmentation en année peine du point d'indice, les évolutions des grilles de rémunération suite aux réformes statutaires, l'augmentation du smic et de certaines cotisations patronales.

Atténuation de produits

Le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques reste stable à 62 153 €.

Avec la suppression de la taxe professionnelle, un mécanisme de péréquation horizontale a été mis en place entre les collectivités dans la loi de finances 2011. La contribution au FPIC (fonds de péréquation intercommunal) pourrait être de l'ordre de 16°700 €.

Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 1 381 055,79 €. Elles représentent 20,91 % des dépenses réelles. Les crédits ouverts pour les subventions aux associations (projets pédagogiques en direction des écoles inclus) s'élèvent à 896 274 € et représentent 64,89 % des crédits du chapitre

Les dotations et participations intègrent notamment le CCAS qui porte la participation de la commune à 149 050 €.et la participation au fonctionnement de la piscine mutualisée avec Saint-Herblain pour un montant de 160 000 €.

Charges financières

En 2023, les charges financières (emprunt contracté fin 2013 pour la construction de la salle des 3 îles et l'emprunt 2023 pour financer notamment une partie des travaux du groupe scolaire de la Pierre Mara) seront de 52 921,45 €, soit 0,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

II-2 Les recettes réelles

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 7 462 225,21 €.

Les recettes réelles représentent 7 410 496,42 €. A cette somme s'ajoutent 51 728,79 € d'affectation anticipée des résultats pour l'équilibre de la section.

Atténuations de charges

Les atténuations de charges qui correspondent aux remboursements d'assurances pour le personnel sont estimées à 20 000€.

Produits des services

Pour 2023, les recettes prévisionnelles d'exploitation des services sont évaluées à 497 932,69 €, soit 6,71 % des recettes. Elles comprennent notamment un reliquat du loyer des opérateurs de téléphonie pour les antennes implantées dans le clocher de l'église.

Impôts et taxes

Le prévisionnel de recettes liées aux contributions directes représente 2 177 098,15 €, soit 29,37 % des recettes.

L'estimation de l'évolution des bases prévisionnelles de fiscalité locale s'appuie sur l'inflation constatée au mois de novembre de l'année N-1. La revalorisation des bases est estimée à 7 % pour 2023.

En 2023, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation mais peut à nouveau faire varier son taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour répondre à la forte inflation, aux hausses conséquentes des matières premières et des coûts de l'énergie, pour garantir un maintien des services rendus aux usagers et continuer à faire les investissements nécessaires dans la collectivité, il est proposé d'augmenter de 10% le taux des trois taxes locales que perçoit directement la commune, ce qui permettra également de garantir un équilibre budgétaire et une capacité d'autofinancement suffisante.

Les recettes de la métropole (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) conservent une place prépondérante puisqu'elles représentent 39,72 % des recettes de la commune.

Pour 2023, le montant estimé de la DSC (dotation de solidarité communautaire) s'élève à 246 429 €, et l'attribution de compensation de Nantes Métropole à 2 697 367,58 €.

En 2023, la prévision pour les droits de mutation est établie à 95 000 €, les taxes sur les pylônes électriques à 29 000 € et la consommation finale d'électricité à 58 000 €.

Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) demeure au même niveau pour un montant de 16 862 €.

Les autres recettes comprennent les droits de place du marché dominical pour 71 000 € et les locations des locaux communaux pour 10 000 €.

Dotations et participations

Depuis 2017, la commune ne reçoit plus de DGF mais doit contribuer au redressement des finances publiques à hauteur de 62 153 € (cf atténuation de produits en dépenses de fonctionnement). Ce même mécanisme va se poursuivre en 2023.

La dotation de solidarité rurale est évaluée à 35 000 €, et le FCTVA en fonctionnement est prévu à 8 500 €.

Les dotations de fonctionnement pour les écoles (SMA, équipements...) sont estimées à 56 253 €.

La participation du département pour l'école de musique est évaluée à 6 000 €, la participation des communes voisines pour le fonctionnement des écoles indraises à 4 409 €.

Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la petite enfance et la jeunesse sont prévues à hauteur de 286 935 €.

Le montant versé par l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières est estimé à 1 047 113 €, soit 14,13 % des recettes.

Autres Produits

A ces montants, s'ajoutent des recettes exceptionnelles pour 15 000 €, dont 13 500 € d'indemnités pour l'exploitation photovoltaïque de Tougas.

III- Section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 5 437 665,79 €.

Les recettes d'ordre sont de 811 954,99 €. Elles intègrent 531 954,99 € de virement provenant de la section de fonctionnement et 280 000 € de dotation aux amortissements.
Le solde d'exécution de la section d'investissement en 2022 étant en excédent de 1°686 488,72 €, il est inscrit en recettes.

III-1 Les dépenses réelles

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont d'un montant de 463 020,80 € et correspondent principalement à la réalisation du skate-park, l'avance de fonds pour les travaux du groupe scolaire de la Pierre Mara et le lancement du projet d'aire de jeux aquatiques.

Les nouvelles opérations sont inscrites pour un montant de 2 326 384,25 €. Une réserve d'investissement de 2 373 824,44 € (chapitre 21) a également été inscrite afin d'équilibrer le budget avec la section de recettes, notamment l'emprunt contracté en 2023 pour financer une partie du coût des travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire Pierre Mara et les investissements du mandat.

En 2023, la commune devra également rembourser 274 436,30 € de capital pour les emprunts bancaires, et le remboursement du Plan d'Acquisition Foncier métropolitain (acquisition dans le cadre de l'orientation d'aménagement de Haute-Indre).

III-2 Les recettes réelles

Les recettes prévisionnelles sont composées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) calculé sur l'investissement réalisé en 2022, estimé à 89 122,08 €, de l'emprunt pour 2 millions d'euros, de subventions pour 300 000 € et de l'affectation anticipée du résultat 2022 pour 550 000 €.

IV – Les opérations d'ordre

Les virements entre sections sont prévus à hauteur de 811 954,99 €.
L'épargne (autofinancement) est composée d'une dotation aux amortissements de 280 000 € et d'un virement de 579 386,99 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	811 954,99 €	0 €
Investissement	0 €	811 954,99 €

VI- La dette

La dette de la commune est de 2 838 679,62 € au 31 décembre 2022 dont 2 786 972,45 € auprès des établissements bancaires, 51 707,23 € auprès de Nantes Métropole pour les acquisitions foncières encore en cours, soit 686 € par habitant (4 138 habitants).

GLOSSAIRE

Section de fonctionnement :

Elle retrace toutes les opérations nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité et qui reviennent régulièrement chaque année.

En dépenses : dépenses de personnel, dépenses de fournitures, dépenses de consommation courante, charges financières, subventions versées, etc.

En recettes : droits d'entrée ou d'utilisation des services municipaux, impôts, participations et dotations reçues, etc.

Section d'investissement :

Elle concerne des opérations non répétitives et non renouvelables à l'identique chaque année.

En dépenses : le financement des programmes d'investissements nouveaux ou en cours, c'est-à-dire les opérations qui accroissent la valeur du patrimoine de la collectivité (travaux, acquisitions, constructions), le remboursement des emprunts, le versement de participations financières.

En recettes : elles peuvent être internes : les excédents de fonctionnement, les amortissements et les provisions, ou externes : les dotations, les subventions, les emprunts.

Le chapitre budgétaire correspond :

soit à une classe d'articles (compte par nature à deux chiffres) : par exemple, en investissement, 16 « Emprunts et dettes assimilées » ou 21 « Immobilisations corporelles », en fonctionnement : 66 « Charges financières » ou 73 « Impôts et taxes » ;

soit à un regroupement de plusieurs classes : par exemple, en fonctionnement, les chapitres dit « globalisés » : 011 « Charges à caractère général » ; 012 « Charges de personnel » ;

soit à un crédit particulier : par exemple, en fonctionnement, les crédits 022 « Dépenses imprévues » ou 023 « Virement à la section d'investissement ».

Chapitre 011 : « Charges à caractère général »

C'est un chapitre "globalisé" qui regroupe essentiellement les classes d'articles 60 à 62 (achats, services). Il fait partie de la section de fonctionnement, en dépenses, et correspond à des charges à caractère général : fournitures scolaires, administratives, produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, entretien de bâtiments, maintenance, téléphone, affranchissement, impôts fonciers, etc.

Chapitre 012 : « Charges de personnel »

C'est un chapitre "globalisé" qui comprend la classe 64 et les articles 621 « Personnel extérieur » et 631-633 « Impôts sur rémunérations » (ce chapitre regroupe ainsi la totalité des dépenses de personnel). Pour évaluer les dépenses de personnel il convient de prendre en compte le glissement vieillesse technicité (GVT) qui décrit les avancements de grades et d'échelons, l'augmentation éventuelle de la valeur du point d'indice, le régime indemnitaire versé, les cotisations sociales et celles dues aux organismes de formation.

Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante »

Ce chapitre comprend essentiellement les indemnités des élus et le versement des subventions.

Opérations d'ordre :

Opérations comptables qui ne se traduisent pas par un encaissement ou un décaissement, par exemple, les dotations aux amortissements et provisions.

Épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) :

Elle est égale à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice sur les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. L'épargne brute est un bon indicateur des marges de manœuvre financières de la commune et un outil de pilotage incontournable des budgets locaux.

L'excédent de liquidités permet à une collectivité locale :

de faire face au remboursement de la dette en capital ;

d'autofinancer tout ou une partie de l'investissement plutôt que d'avoir recours à l'endettement (emprunt) ou à des subventions d'investissement.

Taux d'épargne brute : (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) :

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié avec nuance car le taux dépend également des modalités d'organisation des services de la collectivité. Il permet aussi de situer la collectivité parmi d'autres, dans la même strate.

FCTVA : Le Fonds de Compensation de la TVA :

Il assure aux collectivités locales la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement. Il s'agit des dépenses réelles d'investissement réalisées par les collectivités pour leur propre compte et dans le but d'accroître leur patrimoine. Il s'agit en pratique des dépenses d'équipement qui sont retracées aux comptes 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » du budget.

Pascal DUBLINEAU : Quelques précisions s'il-vous-plait sur le poste recettes d'investissement : sur la partie subventions FCTVA, est-ce que c'est du prévisionnel ou du crédit déjà ? Deuxième question concernant « impôts et taxes », sur les 2 177 000, est-ce que les augmentations de taux que l'on va voter sont déjà comptabilisées dans ce chiffre ?

Anthony BERTHELOT : C'est un budget prévisionnel, donc oui, le FCTVA sont calculés sur les investissements. Le FCTVA c'est ce que l'on regagne, c'est pour ça que l'on parle HT et TTC, nous ne récupérons pas toute la taxe sur les travaux mais une grosse partie de la taxe, à hauteur de 17 % ou 15 %, c'est la récupération de nos travaux, c'est un prorata qui est calculé. C'est un prévisionnel comme tout budget, je ne peux pas confirmer toutes les dépenses, si à la cantine on va acheter autant de courgettes que prévu dans le prévisionnel, donc nous prévoyons sur l'ensemble. Les travaux sont estimés à un coût à l'instant T, l'inflation qui va venir je ne sais pas si elle va être montante ou ralentir, en tout cas à l'instant T elle nous permet d'inscrire ces sommes-là. Elle nous permettent aussi, au titre des subventions, de

proposer nos projets aux collectivités pour aller chercher les subventions à l'instant T avec les règles qui sont posées. C'est un budget prévisionnel, après il est vivant, ce qui en fait la photographie réelle après c'est le compte administratif, mais il faut bien une base de départ pour instruire les dossiers et commencer à agir.

Laurent DENELE : Oui les impôts sont compris dedans.

Serge DAVID : Je me suis déjà exprimé lors du débat d'orientation budgétaire, je ne voterai pas cette augmentation de 10 % que vous avez rajoutée pour la simple raison que j'ai fait le bilan de ce qui s'est passé depuis 2020 jusqu'en 2023 et je vois que les charges à caractère général ont augmenté de 20 %, en 2020 le montant était de 1 325 000 et aujourd'hui on est passé à 1 476 000. Les charges de personnel de 3 275 000 € en 2020 et aujourd'hui il est passé à 3 658 000, soit plus de 380 000 € d'augmentation. Les charges de gestion courante 1 287 000 en 2020 on est passé à 1 381 000 aujourd'hui, soit une augmentation de plus de 100 000 €. Les charges financières on comprend puisque vous avez fait un emprunt de 2 000 000 €. On voit que les dépenses de fonctionnement continuent de progresser et je pense qu'elles vont se poursuivre. Sur les recettes, on voit entre les recettes que vous aviez en 2020 et celles que vous avez aujourd'hui 3,4 % d'augmentation, parce que je rappelle et je le disais tout à l'heure et je pense qu'il faut que les gens regardent leurs feuilles d'impôts sur l'évolution notamment, à partir du moment où c'était la commission des finances qui taxait d'office par année les communes, c'est cette commission des finances qui déterminait l'augmentation d'1 et ensuite est apparue depuis 2022 l'augmentation non pas d'un pourcentage comme ça mais simplement sur l'évolution des valeurs locatives, soit plus 3,4 % d'évolution des valeurs locatives, cette année 7 % d'augmentation des bases de valeurs locatives et en plus vous rajoutez 10 % pour la ville. Entre les gains que vous avez en gros de 7 millions d'euros, en 2022 ce que l'Etat vous a permis d'augmenter de 3,4 % vous êtes passés à 7 187 000 soit plus 237 800 € et là en 2023 vous en rajoutez encore un peu puisque vous allez augmenter et vous allez passer avec les 7 et 10 % à 7 462 000, vous allez donc augmenter les impôts de 274 862 €. Conclusion de tout ça, je demande à chaque citoyen indrais qu'il regarde ses feuilles d'impositions et qu'il regarde l'évolution des bases. L'évolution des bases, et c'est pour ça que je contestais le compte-rendu du départ, vous aviez fait des calculs Monsieur DENELE pour dire à peu près de combien ça allait augmenter pour un contribuable propriétaire de sa maison de 90/100 m², moi j'ai fait simplement le calcul avec la mienne et avec l'augmentation que vous faites aujourd'hui cela va augmenter ma taxe foncière de 150 € pour l'année 2023, sachant que l'année dernière cette augmentation avait été un peu moins conséquente. Tout ça pour vous dire qu'en 2020 je payais 963 € de taxe foncière, aujourd'hui avec vous je vais payer 1 154 €. Après le budget, vous avez dit les recettes, après vous avez une enveloppe de ..., vous avez cumulé et vous avez fait un emprunt de 2 000 000 € que vous allez utiliser et je l'espère d'ici la fin du mandat, mais vous avez une acquisition pour l'instant de plus de 4 700 000 € à investir sachant que bon... Je pense que nous vivons au-dessus de nos moyens et que vous voulez toujours en faire plus et plus et on ne veut pas l'étaler dans le temps donc effectivement... je pense que certains qui sont propriétaires d'une maison aujourd'hui, qui ont des emprunts sur la maison, et bien au bout d'un moment dans la conjoncture actuelle dans laquelle nous sommes, vont se retrouver dans des difficultés, c'est pour ça que je ne voterai pas cette augmentation de 10 % mais je me suis déjà exprimé la dernière fois.

Gwenvael DURET : A ce sujet-là, c'est impromptu, mais moi je suis fier, je suis propriétaire effectivement et je paye des impôts et je vais voir ma taxe foncière qui va augmenter, c'est une période difficile mais en tant que propriétaire d'une maison à Indre, je tiens à rappeler aux personnes présentes ici qu'effectivement c'est compliqué pour tout le monde mais c'est encore plus compliqué pour ceux qui ne sont pas propriétaires et on reste, en étant propriétaires à Indre, dans les 10 % des personnes les plus riches de la planète. Je pense que cette petite contribution supplémentaire qui va revenir dans les finances de la commune, servira plutôt l'intérêt collectif que particulier et je trouve ça plutôt bien.

Laurent DENELE : Je voulais simplement faire une petite précision sur les dépenses réelles de fonctionnement puisque vous avez cité des pourcentages d'augmentation certes importants. Au compte administratif 2022, le montant des dépenses réelles de fonctionnement était de 6 474 000 €, en 2019, il me semble que c'était vous le maire, c'était 6 898 000 €. Effectivement nous avons augmenté depuis l'année dernière, mais vous comparez par rapport à l'année dernière, moi je compare par rapport à il y a 3 ans, vous avez vu ce qui s'est passé en trois ans, et nous avons réussi à n'augmenter...

Serge DAVID : C'est faux.

Laurent DENELE : J'ai les tableaux ne vous inquiétez pas.

Serge DAVID : Intervention inaudible. Micro non allumé.

Anthony BERTHELOT : Si vous pouvez laisser la fin du propos, nous vous avons laissé parler. Merci.

Laurent DENELE : Je dis simplement que des efforts réels ont été faits de baisse...

Serge DAVID : (Micro non allumé) Les chiffres sont faux.

Laurent DENELE : Vous pouvez dire que les chiffres sont faux, comme vous l'avez dit au début sur les impôts. Moi je vous dis simplement que vous étiez à 6 898 000 € de dépenses réelles de fonctionnement et qu'en 2022 nous étions à 400 000 de moins.

Anthony BERTHELOT : Une fois encore, tous ces chiffres sont disponibles, ce sont les comptes administratifs de la ville d'Indre, il suffit d'aller chercher ces comptes administratifs et de vérifier, c'est transparent.

Pascal DUBLINEAU : Si j'avais une synthèse à faire, effectivement il y a des contraintes économiques, l'inflation, etc., on ne peut que constater qu'effectivement depuis les trois dernières années les budgets sont de plus en plus tendus notamment sur les frais de fonctionnement, on voit qu'on dépense de plus en plus, après on va pouvoir dire pour telle ou telle raison, les frais d'énergie, ceci, cela. Globalement, quand on regarde les chiffres sans aller plus loin, on voit très bien que les frais de fonctionnement sont de plus en plus lourds sur le budget. A contrario, les recettes augmentent heureusement mais pas effectivement au rythme qui permette finalement de fiabiliser à terme, dans 2 ans, 3 ans, etc., cet équilibre qui reste quand même assez fragile, d'où je comprends effectivement le recours au levier fiscal de façon à pouvoir essayer de se donner un peu plus de respiration notamment pour conserver une capacité d'autofinancement pour l'avenir. On voit bien aussi sur les budgets, en investissement, qu'il y a eu un petit retard au démarrage, vous nous avez expliqué pourquoi, etc., là effectivement on se retrouve avec un volume d'investissements relativement conséquent à faire dans un temps relativement court, si je peux me permettre, puisque nous sommes à mi-mandat. On va sans doute avoir dans les prochaines années et dès l'année prochaine, des reports, comme on le fait chaque année, mais ces reports risquent d'être d'autant plus importants que les projets ne sortiront pas à temps.

Anthony BERTHELOT : Je partage votre analyse puisque c'est ce que nous expliquons depuis trois ans, je suis ravi qu'aujourd'hui cette synthèse, je ne sais pas si elle nous réunit, mais en tout cas elle est conforme. Je ne dirais pas que les dépenses de fonctionnement augmentent parce que cela laisserait supposer qu'il y a une envolée comme ça. Ce qu'il y a c'est que nous sommes partis de très bas, il y a eu la crise Covid qui a bloqué pas mal de dépenses et derrière, tout de suite après la crise Covid, nous avons été vigilants aux dépenses, ce qui fait qu'aujourd'hui, comme l'a annoncé Laurent DENELE, entre les dépenses réelles de 2022 et ce qu'elles étaient en 2019, nous sommes à moins 400 000 €. Je ne peux pas laisser dire que les dépenses s'envolent, non, elles sont maîtrisées. Après il y a des impacts...

Serge DAVID : Inaudible - micro non allumé.

Anthony BERTHELOT : Mais Monsieur DAVID, vous avez dépensé 400 000 € de plus, à un moment soyez cohérent dans vos propos et arrêtez de buffer comme ça de façon impromptue

Serge DAVID : Les gens sont capables de...

Anthony BERTHELOT : Oui les gens sont capables et peut-être plus capables que vous de lire des documents et de dire la vérité quand elle se présente à eux.

Donc là il y a 400 000 € de dépenses réelles en moins sur le fonctionnement, entre vous en 2019 et nous en 2022, c'est la réalité des comptes, c'est le Trésor Public qui les certifie, donc vous dites que c'est faux, donc on notera que c'est faux, chacun pourra vérifier, c'est comme les impôts, c'est comme le reste.

400 000 € de moins, c'est-à-dire qu'il y a un travail qui est fait, et je remercie les services pour l'effort, parce qu'à chaque fois vous demandez « à quel endroit vous faites les efforts », et bien c'est un travail continu. Tel qu'est fait le fonctionnement aujourd'hui du monde, de l'économie et autre, on ne peut pas cibler, on ne sait pas si aujourd'hui ce sont les céréales ou si demain ce sont les énergies ou l'essence, peut-être que demain ça sera encore pire ailleurs. C'est donc au quotidien que nous faisons des efforts pour essayer de voir tel achat, telle solution, comment nous pouvons faire pour être beaucoup plus sobres dans nos dépenses. Aujourd'hui ça nous permet, malgré ces incertitudes, d'avoir une maîtrise du fonctionnement, mais il y a une inflation qui est hyper galopante, très très forte, et on sait très bien

qu'aujourd'hui les recettes de nos services actuellement ne vont pas suffire pour combler les besoins de la commune. Nous avons un besoin d'investissements extrêmement fort et moi je suis fier que nous ayons pu voter cet emprunt que vous nous reprochiez, je suis fier que nous ayons pu le voter à temps pour avoir cette réserve financière qui nous permet aujourd'hui de jouir de réserves pour pouvoir investir sereinement. Si nous ne l'avions pas fait et si nous n'avions regardé pas plus loin que le bout de notre nez, comme vous le proposiez à l'époque Monsieur DAVID, et bien là nous serions en pleine panade, nous serions incapables d'investir aujourd'hui, nous serions en difficulté financière. Nous avons des projections travaillées avec le Trésor Public, c'est vrai que vous êtes un grand financier c'est bien connu, il n'y a rien eu de fait pendant six ans, nous sommes en retard dans beaucoup de choses. Les seules choses que vous avez faites ce sont les toilettes publiques, un petit jardin et la rénovation des quais aux frais de la commune plutôt que de la métropole. A un moment, sur la question de la gestion des deniers publics, je pense que vous avez peut-être à revoir votre copie. En tout cas, nous, nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous.

Serge DAVID : (Micro non allumé) Je n'en ai pas à recevoir de vous.

Anthony BERTHELOT : Je pense un peu plus. Nous, nous ne parlons pas, nous agissons, c'est ça la grosse différence entre votre mandat et le nôtre, d'accord ? Nous agissons. Le skate-park il est sorti...

Serge DAVID : Intervention inaudible. Micro non allumé.

Anthony BERTHELOT : Monsieur DAVID, je vous parle. Le skate-park il est sorti, combien de temps pour faire un skate-park Monsieur DAVID ? Six ans de blablas, de parlotte, six ans pour faire un skate-park. L'OAP de Haute-Indre sort de terre, ce qui nous permet de récupérer l'argent sur le PAF, 600 000 € d'économisés, parce que je ne vous parle pas de 2025-2027.

Monsieur DAVID, à un moment, soyez un petit peu respectueux du travail des autres, surtout quand le vôtre a été assez médiocre. Merci. Je pense que l'on va s'arrêter là et que nous allons passer au vote.

Serge DAVID : Je demande aux indrais de s'informer.

Anthony BERTHELOT : Oui parce qu'ils ont besoin de vous pour s'informer.

Le conseil municipal, à la majorité

5 voix Contre : Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADÉ, Magalie ORAIN, Pascal DUBLINEAU.

Article unique : Approuve le budget

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement, sans « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.

14 – Subventions aux associations 2023 – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par la commune et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention. Une convention sera signée avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €.

Ce point a été examiné par les commissions ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 14 mars 2023, Education Animation de la Vie Locale du 9 mars et Solidarité et Citoyenneté du 6 mars.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'inscription au budget principal 2023 des subventions, participations et dotations, et leur versement, aux associations et établissements publics mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, articles 65748.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nom	Montant TTC
ACLEEA	651 969 €
ACLI - COMITE DES FETES D'INDRE	14 000 €
ALBI	8 000 €
ALHI	3 000 €
AMI (ASSO MUSICALE D'INDRE)	4 000 €
AMICALE BOULES LYONNAISES	500 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 600 €
ASCI VOILE	1 000 €
ASSOCIATION DE CEDRIC HERVIO	500 €
BIBLIOTHEQUE SONORE DE NANTES	90 €
CERCLE CELTIQUE DES ILES D'INDRE	250 €
CIEL	2 500 €
CLUB BOXE DES 3 ILES	3 000 €
CNI	2 700 €
COMITE DES USAGERS DES BACS DE LOIRE-ATLANTIQUE	50 €
COMITE LOCAL DU SOUVENIR	1 000 €
COMPOSTRI	500 €
COS DU PERSONNEL D'INDRE	40 710 €
CREDITS NON AFFECTES	1 500 €
DDEN LOIRE ATLANTIQUE	100 €
EAUX VIVES EMMAÜS	49 667 €
FRANCE ADOT 44	90 €
GASPROM ASTI DE NANTES	500 €
GUINEE 44	2 000 €
HARMONIE DES DOUDOUS	17 358 €
IBC	28 000 €
INDRE HISTOIRES D'ILES	2 000 €
LE POT COMM'INDRE	1 350 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	100 €
MIEUX ETRE DES ILES	200 €
NANTCHESTER UNITED	250 €
PETANQUE HAUTE INDRAISE	500 €
PLANNING FAMILIAL	100 €
PROJETS PEDAGOGIQUES ECOLES D'INDRE	7 800 €
RESTAURANTS DU CŒUR	1 500 €
RPE HAUTE INDRE	50 €
RPE FCPE	50 €
SECOURS CATHOLIQUE	250 €
SOLIDARITE ESTUAIRE	38 990 €
SOLIDARITE INDRAISE	1 000 €
TWIRLING CLUB INDRAIS	400 €
USBI	5 000 €
USEP CENS CHEZINE	150 €
VIKINGS	1 000 €
TOTAL	896 274 €

Pascal DUBLINEAU : Je voulais avoir une précision Fabienne, il y a une nouvelle association « solidarité indraise », pour une subvention de 1 000.

Fabienne LEMONNIER : Une nouvelle association « solidarité indraise », il s'agit d'un ancien collectif qui n'était pas encore formalisé en association, c'est une première demande. C'est le collectif indrais qui apporte son soutien et un accompagnement social aux migrants depuis 2018. Ils sont en association et c'est donc leur première demande de subvention.

Pascal DUBLINEAU : Il est de tradition, même si ce n'est pas franchement dans les subventions enfin si quelque part, de nous donner aussi le montant qui sera attribué au CCAS.

Anthony BERTHELOT : 149 050 €.

Magalie ORAIN : Petite question par rapport au dernier conseil, il y avait une avance pour le Comité des Fêtes de 5 000 €, du coup est-ce qu'elle est comprise dans ce montant ?

Laurent DENELE : Non.

Magalie ORAIN : Donc c'est 14 000 – 5 000. Vous m'aviez dit la dernière fois qu'habituellement le Comité des Fêtes avait 17 000 €, du coup ça fait un gros écart.

Laurent DENELE : Historiquement, cette association avait même plus que ça, cela a été jusqu'à 20 000 €. C'est une demande qui correspond, on a demandé dès le début du mandat à ce qu'il y ait une subvention demandée à la hauteur de ce dont les associations ont besoin. Un travail assez fin a été mené notamment sur le montant de la subvention au regard de la trésorerie, une subvention ne doit pas servir à alimenter un compte en banque. Des habitudes avaient été prises, cela n'était pas de mauvaises intentions, je ne parle pas spécialement du comité des fêtes, mais en tout cas nous avons été vigilants à ce que justement il n'y ait pas une trésorerie en augmentation grâce à la subvention, ce n'est pas le but d'une association. Le comité des fêtes organisait un réveillon qui était toujours déficitaire et encore plus cette année et ce réveillon ne concernait que très peu d'indrais. Une rencontre a été menée avec l'association, et à priori le réveillon sera sans doute supprimé à la fin de cette année, cela explique notamment la baisse de la subvention.

L'élément phare que nous continuerons à soutenir par contre c'est la fête de la Loire, un cabaret qui vient d'avoir eu lieu et un autre cabaret en novembre mais l'association se pose des questions sur l'équilibre financier. La fête de la Loire aura bien lieu et c'est un événement communal important que l'on continuera à soutenir même s'il est déficitaire

Anthony BERTHELOT : Juste en complément, les cabarets sont déficitaires mais il y a déjà un engagement contractuel pris avec les groupes qui sont intervenus et qui doivent intervenir en novembre. Aujourd'hui le comité des fêtes s'interrogeait entre ne pas le faire et que cela coûte car il y a des choses à payer, ou de le faire même en sachant qu'il y a un déficit. C'est vraiment une année de transition comme l'a dit Laurent, de dialogue et pour revoir pour l'année suivante car il y a des choses qui ne pourront pas se refaire de la même façon car on parle de deniers publics et s'il n'y a pas de participants indrais et si en plus il n'y a pas un minimum de recettes pour que les choses puissent fonctionner, ça ne pourra pas tenir.

Laurent DENELE : Dernière petite précision, si vous voulez avoir les détails sur les subventions, c'est indiqué dans la délibération, mais vous avez aussi tout dans la maquette budgétaire, c'est vraiment ce qui fait foi, dans la maquette c'est bien 14 000 € et non pas 14 000 € + 5 000.

Le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 – Approuve l'inscription au budget principal 2023 des subventions et leur versement aux associations mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 – Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, articles 65748.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote :

Pour la subvention à l'Acleea : Amélie RICHARD, Christine BARBARIN, Laurent DENELE, Teddy LOCQUARD, Nelly GAUROIS.

Pour la subvention à l'ACLI : Anthony BERTHELOT.

Pour la subvention à l'ALBI : Jérôme COLLIER, Eric MORAZZANI.

Pour la subvention à l'ALHI : Nelly GAUROIS.

Pour la subvention à CIEL : Eric MORAZZANI.

Pour la subvention au Comité du Souvenir : Anthony BERTHELOT.

Pour la subvention à IBC : Fabienne LEMONNIER, David THOMAS.

Pour la subvention à IHI : Sophie BIALAIS-FERNAGU.

Pour la subvention à l'association le 7 : Eric MORAZZANI, Sophie BIALAIS-FERNAGU.

Pour la subvention à solidarité indraise : Georges DROBYSZ, Sophie BIALAIS-FERNAGU.

Pour la subvention à RPE Haute-Indre : Teddy LOCQUARD

Pour la subvention à USBI : Nelly GAUROIS, Amélie RICHARD.

15 – Vote des taux des taxes locales pour 2023 – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation continue à être perçu par les communes sur les résidences secondaires. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2023.

De plus, de nouvelles règles de lien entre ces taxes ont été introduites par la loi de finances 2023. Le principe retenu n'a pas été de supprimer les règles de lien, mais de remplacer l'imposition pivot de taxe d'habitation par la taxe sur le foncier bâti. Ainsi, les variations des taux doivent se faire dans la même proportion entre les taxes.

Afin d'absorber l'évolution des coûts de fonctionnement dû à la situation économique actuelle et pour garantir nos investissements nécessaires sur le territoire ainsi que le maintien des services aux indraises et indrais, il vous est proposé d'augmenter les taux d'imposition de ces taxes à hauteur de 10%.

Proposition des taux pour 2023 :

Taxes	Rappel Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation (TH)	18,94 %	20,83 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,83 %	41,61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	65,06 %	71,57 %

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 14 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour 2023 les taux des taxes directes locales à hauteur de :

- Taxe d'habitation : 20,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,57 %

Laurent DENELE : Je rappelle que la taxe foncière concerne les propriétaires, Monsieur DURET s'est exprimé à ce sujet tout à l'heure. Je précise également qu'il existe des exonérations pour les propriétaires, vous avez le détail sur le site impots.gouv.fr mais je vais quand même les citer car peut-être que ça intéressera certains indrais. Des exonérations, sous condition d'âge et de ressources, qui concernent les personnes qui touchent l'allocation de solidarité aux personnes âgées, les personnes qui touchent l'allocation supplémentaire d'invalidité, les personnes qui touchent l'allocation aux adultes handicapés, et les personnes qui résident en maison de retraite. Il y a aussi tout un volet lié à la construction, au logement,

si c'est une construction nouvelle, une reconstruction ou un ajout de construction d'un bâtiment à usage d'habitation, il y a une exonération de deux ans. Un logement avec des travaux à économie d'énergie, un logement ancien achevé avant le 1^{er} janvier 1989 où des travaux d'économie d'énergie ont été réalisés, peut bénéficier d'une exonération de 50 % à 100 % de la taxe foncière. Exonération également des logements à haut niveau de performance énergétique, un bâtiment neuf avec label basse consommation énergétique, peut bénéficier d'une exonération de 50 à 100 % de la taxe foncière pendant cinq ans.

Il y a également une demande gracieuse pour les propriétaires qui seraient dans des difficultés à payer, ils peuvent demander aux services fiscaux une exonération totale ou partielle de la taxe foncière en expliquant les difficultés.

Anthony BERTHELOT : Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de refaire le débat, chacun a donné son avis. Je propose que l'on passe au vote.

Le conseil municipal, à la majorité.

5 voix Contre : Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Magalie ORAIN, Michel SOUTADÉ, Pascal DUBLINEAU.

Article unique : Fixe, pour 2023, les taux des taxes directes locales à hauteur de :

- Taxe d'habitation : 20,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,57 %

16 – Montant révisé de l'attribution de compensation pour 2023 et 2024 – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT et l'ont approuvé. Conformément, au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une nouvelle révision de l'AC doit intervenir en 2023 pour tenir compte de la finalisation de l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abords de voirie et ce avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, suivi en 2024, d'une actualisation de 1 % des montants correspondants.

Le conseil métropolitain du 10 février 2023 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées en 2023 et en 2024 aux communes membres et résultant de ce rapport de la CLECT au titre de la clause de revoyure pour les montants suivants :

Communes	Montants d'AC	
	2023	2024
Basse Goulaine	242 790,91	226 185,21
Bouaye	37 112,28	9 079,90
Bouguenais	5 643 662,14	5 563 797,20
Carquefou	9 121 134,35	9 002 512,02
La Chapelle sur Erdre	1 290 139,28	1 215 414,73
Couëron	3 321 744,60	3 254 892,83
Indre	2 697 367,58	2 702 126,34
La Montagne	-359 577,16	-356 004,80
Nantes	29 024 678,88	28 697 428,46
Orvault	2 455 031,92	2 384 598,87
Le Pellerin	-162 837,43	-179 760,81
Rezé	6 128 518,45	5 988 862,71
St Aignan de Grand Lieu	1 767 583,53	1 746 925,67
St Herblain	12 629 220,76	12 280 103,18
St Jean de Boiseau	-101 880,21	-114 380,48
St Sébastien sur Loire	650 837,07	629 843,76
Ste Luce sur Loire	1 253 078,24	1 206 489,89
Sautron	425 291,14	412 845,23
Les Sorinières	661 534,27	612 772,13
Thouaré	438 925,24	439 079,84
Vertou	1 757 812,24	1 758 028,22
Brains	-77 658,39	-82 270,56
Mauves sur Loire	13 778,38	10 921,13
St Léger les vignes	12 546,64	15 577,08
Total	78 870 834,71	77 425 067,75

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur les montants révisés d'AC 2023 et 2024 la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

Ce point a été présenté en commission ressources internes, tranquillité publique, vie économique du 14 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2023,
- d'approuver les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune d'INDRE pour 2023, soit 2 697 367,58 €, ainsi que pour 2024, soit 2 702 126,34 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : Approuve les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2023.

Article 2 : Approuve s montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune d'INDRE pour 2023, soit 2 697 367,58 €, ainsi que pour 2024, soit 2 702 126,34 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – Transferts de propriété à Nantes Métropole – Chemin du Port à Haute-Indre – pour la réalisation d'aménagements Loire à Vélo – Approbation.

Rapporteur : Gwennaél DURET, adjoint au maire.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2111-1 ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières fixant le seuil de consultation de France Domaine à une valeur vénale de 180 000 euros

Considérant que la commune d'Indre a été sollicitée le 16 février 2023 par Nantes Métropole dans le cadre du projet des continuités cyclables, entre les communes d'Indre et de Saint-Herblain, qui implique des aménagements de voirie chemin du Port à Indre.

Considérant que Nantes Métropole sollicite l'accord de principe de la Ville sur la cession à titre gratuit de 32 parcelles à son profit.

Considérant que le tableau listant les 32 parcelles à céder est annexé à la présente délibération.

Considérant qu'un document modificatif du parcellaire cadastral sera dressé par un géomètre aux frais de Nantes métropole, tout comme le transfert de propriété qui sera entériné par acte notarié dont les frais seront également pris en charge par Nantes Métropole.

Considérant que le transfert de ces parcelles à Nantes Métropole a été examiné par la commission urbanisme, travaux, espaces verts le 7 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession à titre gratuit, à Nantes Métropole, des parcelles listées dans le tableau ci-joint dont le transfert sera entériné par acte notarié, les frais afférant étant pris en charge par Nantes Métropole ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes administratifs à venir et tout document se rapportant à cette délibération.

Michel SOUTADÉ : En commission urbanisme j'avais soulevé le problème : si les propriétaires ne veulent pas vendre leurs parcelles, que fera la métropole ? On avait le même problème sur le bois de Haute-Indre.

Anthony BERTHELOT : Cela sera une négociation amiable et on verra ensuite au fur et à mesure. Il y a d'abord la rencontre, puis négociation amiable et après on verra par la suite, là je n'ai pas la réponse.

Sur le schéma Loire à vélo c'est quand même dans l'intérêt de la commune d'abord et du tourisme ensuite. Pour les habitants ce sont quand même des tracés en bord de Loire qui vont pouvoir être réalisés. Prochainement Nantes Métropole pour la ville de Saint-Herblain va refaire le chaussidou entre le rond-point de Tougas et l'entrée du port de Haute-Indre ; il y aura un tracé qui améliorera l'entrée à Haute-Indre par la place Jean Saillant et qui va redescendre vers le port ; il y a le chaussidou qui est fait et l'idée et de rattraper après au niveau de Soferti et de pouvoir entrer dans le terrain pour avoir une passerelle qui sera aménagée en arrière du Pont Allard pour rattraper le parking sur le quai Boquien, longer les quais et pouvoir rattraper le bout des quais.

Prochainement, avec Jérôme et la Métropole, on vous proposera de vivre le tracé à pied ou à vélo pour que chacun puisse découvrir le tracé qui sera fait, suivre le cheminement, et voir ce que ça va être parce qu'on en parle mais concrètement qu'est-ce que ça va donner ? Si tu peux en parler Jérôme pour informer les personnes.

Jérôme COLLIER : Nous avons mis au point ce dispositif de concertation avec la métropole pour essayer d'avoir une phase de concertation de ce tracé plus vivante que de simples panneaux qui racontent l'histoire de la Loire à vélo. L'idée est vraiment de pouvoir le parcourir à pied et peut-être à vélo le jour J. Cela se fera soit au printemps soit à l'automne, la date n'est pas encore arrêtée. Il est possible que la métropole apporte quelques bicloos à ce moment-là.

Le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 : Approuve la cession à titre gratuit, à Nantes Métropole, des parcelles listées dans le tableau ci-joint dont le transfert sera entériné par acte notarié, les frais afférant étant pris en charge par Nantes Métropole.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes administratifs à venir et tout document se rapportant à cette délibération.

18 – Demandes de subventions concernant la réalisation d’un bassin – espace ludique sur le port de Haute-Indre – Approbation.

Rapporteur : Gwennaél DURET, adjoint au maire.

Nantes Métropole est lauréate d’un appel à projets initié par l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne pour l’amélioration de la résilience des territoires, pour l’adaptation au changement climatique via les économies d’eau consommée.

Le projet, porté par Nantes Métropole, cible les équipements publics dans une logique d’exemplarité et d’incitation aux économies d’eau. Les actions financées portent sur les études, les travaux, la communication et concernent l’ensemble des communes de la Métropole soucieuses de s’engager dans la démarche.

Conçu pour offrir un nouvel espace de loisirs aux habitants de la commune, la réalisation du bassin de Haute-Indre et les aménagements annexes s’inscrivent dans le cadre des ambitions écologiques portées par la municipalité. Le remplacement du dispositif de traitement et d’acheminement de l’eau doit permettre une économie importante des consommations d’eau liées au fonctionnement saisonnier du bassin.

Le projet de réalisation d’un bassin – espace ludique s’intègre au périmètre de la centralité définie sur Haute Indre par l’Agence d’Urbanisme de la Région Nantaise dans le cadre de la réalisation d’un plan guide opérationnel.

Cette étude menée dans le cadre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt Cœur de Bourg / Cœur de ville, ne fera l’objet d’une validation par le département de Loire-Atlantique qu’à l’issue de celle-ci. Aussi, le Département a prévu d’étudier l’éventuelle prise en charge de projets structurants engagés par les communes, en amont des différentes étapes d’analyse et de validation du dossier. Dans ce cadre, le Département pourrait financer jusqu’à 40% du coût de l’opération.

Le Département de Loire-Atlantique a lancé un appel à projet « Inventons le tourisme Responsable » qui vise à soutenir les porteurs de projets engagés dans une démarche de tourisme de qualité et de proximité, accessible à toutes et tous, respectueux de l’environnement et valorisant les richesses naturelles et le patrimoine de la Loire-Atlantique. Le projet de bassin ludique pourrait également être financé via cet appel à projet à hauteur de 25 000€ maximum. Les 2 financements ne sont pas cumulables. Il est proposé de déposer un dossier pour chaque appel à projet.

Les objectifs de ces 2 financeurs étant précisés ci-dessus, il est précisé ci-après :

Le coût total du projet de bassin – Espace ludique est estimé à 284 356 € HT (341 227 € TTC), comprenant le coût du marché de conception d’un montant de 20 240 € HT (24 288 € TTC) et le montant des marchés de travaux en cours d’attribution 246 391 € HT (295 670 € TTC), hors frais d’étude ou aléas complémentaires (sols, investigations complémentaires...).

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel HT	Taux
Département	113 743 €	40 %
Nantes Métropole	6 000 €	2 %
Commune	164 614 €	58 %
Total	284 356 €	100 %

L’opération devrait être achevée en 2023.

Ce point a été présenté en commissions Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 7 mars 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- 1- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès de Nantes Métropole, pour le projet de bassin – Espace ludique, une subvention minimale de 6 000€ calculée sur un montant de dépenses estimé à 284 356 € HT, dans le cadre des financements de l'appel à projets.
- 2- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, pour le projet de bassin – Espace ludique, une subvention à hauteur de 40% maximum calculée sur un montant de dépenses estimé à 284 356 € HT,
- 3- De dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 58 % du montant HT
- 4- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2023 de la Commune.
- 5- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 – Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Nantes Métropole, pour le projet de bassin – Espace ludique, une subvention minimale de 6 000€ calculée sur un montant de dépenses estimé à 284 356 € HT, dans le cadre des financements de l'appel à projets.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, pour le projet de bassin – Espace ludique, une subvention à hauteur de 40% maximum calculée sur un montant de dépenses estimé à 284 356 € HT.

Article 3 – Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 58 % du montant HT.

Article 4 – Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2023 de la Commune.

Article 5 – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

19 – Demande de subvention concernant la réalisation d'un skate-park – aire de glisse – Approbation.

Rapporteur : Gwenvael DURET, adjoint au maire.

Lors de sa séance en date du 26 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le Département de Loire-Atlantique pour un accompagnement financier dans le cadre du projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt Cœur de Bourg / Cœur de ville.

La commune a alors engagé des échanges avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise afin de définir les modalités d'étude du territoire pour parvenir à la rédaction d'un plan guide. Un projet de convention est présenté, ce jour, à l'approbation des élus du conseil municipal.

La validation de l'entrée de la commune dans le dispositif et la prise en compte par le Département, des orientations du plan guide n'interviendra qu'à l'issue de l'étude des différents éléments du dossier communal. Aussi, le Département a prévu d'étudier l'éventuelle prise en charge de projets structurants engagés par les communes, en amont des différentes étapes d'analyse et de validation du dossier.

Ainsi, les projets s'inscrivant dans les orientations qui seront ensuite validées peuvent bénéficier d'un soutien financier par anticipation, dès lors que leur réalisation n'a pas déjà été engagée.

Le coût total du projet de skate-park Aire de glisse est estimé à 152 874 € HT (183 449 € TTC), comprenant le coût du marché de conception-réalisation d'un montant de 150 204 € HT (180 245 € TTC), hors frais d'étude ou aléas complémentaires (sols, investigations complémentaires...).

Suite à la délibération du 23 juin 2022, la ville a sollicité le Département dans le cadre des financements du dispositif AMI Cœur de ville / Cœur de bourg. Celui-ci, après étude du dossier, a précisé que son aide maximale était de 40%.

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel HT	Taux
Département	61 150 €	40%
CAF	4 000 €	3%
Commune	87 724 €	57%
Total	152 874 €	100 %

L'opération devrait être achevée en 2023.

Ce point a été présenté en commissions Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 7 mars 2023 et Education, animation de la vie locale du 9 mars 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- 1- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, pour le projet skate-park-aire de glisse, une subvention à hauteur de 40% calculée sur un montant de dépenses estimé à 152 874 € HT, dans le cadre des financements du dispositif AMI Cœur de ville / Cœur de bourg.
- 2- De dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 57% du montant HT
- 3- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2023 de la Commune.
- 4- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, pour le projet skate-park-aire de glisse, une subvention à hauteur de 40% calculée sur un montant de dépenses estimé à 152 874 € HT, dans le cadre des financements du dispositif AMI Cœur de ville / Cœur de bourg.

Article 2 : Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 57% du montant HT.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2023 de la Commune.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

20 – Attribution des lots du marché de requalification d'une aire de jeux aquatiques du jardin public de Haute-Indre - Approbation

Rapporteur : Kévin GUEGUEN, adjoint au maire.

Le projet, porté par la commune d'Indre porte sur la requalification d'une aire de jeux aquatiques du jardin public de Haute-Indre. Conçu pour offrir un nouvel espace de loisirs aux habitants de la commune, la réalisation du bassin de Haute-Indre et les aménagements annexes s'inscrivent dans le cadre des ambitions écologiques portées par la municipalité. Le remplacement du dispositif de traitement et d'acheminement de l'eau doit permettre une économie importante des consommations d'eau liées au fonctionnement saisonnier du bassin.

Le maîtrise d'œuvre pour ce projet, est une maîtrise d'œuvre externe et est contractualisée avec le groupement SODEREF/FIKIRA par le marché n°20210601 notifié le 17/01/2022.

Le marché de travaux a été alloté de la manière suivante, Lot n°1 : Terrassements, génie-civil, réparation des espaces verts et Lot n°2 : Jeux et équipements hydrauliques.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA) passée en application des articles. L.2123-1 du Code de la commande publique, lancée le 12 janvier 2023 avec une remise des offres au plus tard le 6 février 2023 à 12h00.

Suite à la consultation et à l'analyse des offres, une phase de négociation a été menée. Les résultats ont été présentés en Commission d'Appel d'Offres MAPA le 2 mars 2023. Cette dernière a validé l'attribution suivante des marchés :

	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	103 871 € HT	124 645.20 € TTC
Lot n°2	TERIDEAL SIREV	142 520.30 € HT	171 024.36 € TTC
	TOTAL OPERATION	246 391.30 € HT	295 669.56 € TTC

Ce point a été présenté en commissions Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 7 mars 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- 1- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux marchés de travaux correspondant au lot n°1 et au lot n°2 avec les entreprises dont l'attribution a été validée par la

Commission d'Appel d'Offres MAPA du 2 mars 2023 et à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés.

- 2- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2023 de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité.

Article 1 – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux marchés de travaux correspondant au lot n°1 et au lot n°2 avec les entreprises dont l'attribution a été validée par la Commission d'Appel d'Offres MAPA du 2 mars 2023 et à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés.

Article 2 – Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2023 de la commune.

21 – Questions citoyennes au Conseil Municipal.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Question de Jérôme COLAS

Bonjour, une nouvelle fois des sangliers se sont approchés des habitations du Patis la nuit du 11 au 12 mars. Leur passage était visible dans le verger du Patis, sur le chemin le long de l'étier (celui parallèle à la rue Elsa triolet) et de plus grande ampleur sur le terrain de Soferti. Avant qu'ils investissent plus la zone voir qu'ils créent un incident (il est en effet de plus en plus courant que je les vois la nuit sur la M107 ou aux abords de la rue Elsa Triolet) ne serait-il pas possible de faire quelque chose ? Il y a quelques semaines une battue a été faite sur Saint Herblain ; Cela serait-il envisageable également dans les étiers en bordure de Loire par exemple ?

Réponse de Monsieur le Maire

Nous vous remercions pour votre alerte. Les services de la commune porteront une vigilance accrue au phénomène, notamment par l'intermédiaire du policier municipal. Si les situations se renouvelaient, nous étudierons, en lien avec les communes voisines et les services métropolitains, les possibilités d'organiser des réponses adaptées.

Question de Jérôme COLAS

Bonjour, notre marché a du succès et l'on peut s'en féliciter. En revanche est-ce une raison pour laisser faire "l'anarchie du stationnement" aux abords de ce dernier et le long de l'étier rue Elsa Triolet, et cela depuis des années ? Si je peux concevoir qu'il n'est pas très populaire de mettre des amendes, ne serait-il pas possible d'apposer sur les dis véhicules des avertissements avec un plan identifiant les lieux de stationnement et avertissant de sanctions prochaines ? Au bout d'une période à déterminer il faudra alors mettre des PV aux propriétaires ce garant de façon anarchique... Cela se fait partout en France aux abords des marchés très fréquentés et même à Nantes (petite Hollande ou Talensac).

D'autres solutions doivent exister mais il serait bon de mettre quelque chose en place avant que les beaux jours arrivent et que ce phénomène explose à nouveau.

Réponse de Jérôme COLLIER

Merci pour cette question. Actuellement la Commission Extra-Municipale mobilités étudie une possibilité de renforcer la signalisation pour indiquer les parkings aux abords du marché. Il est rappelé également par la CEM mobilités souhaite réaliser un flyer et le distribuer à l'entrée du marché, il sera indiqué sur ce flyer que la navette gratuite mise en place par la Semitan fait je crois 18 fois les trajets entre la mairie et le marché. Chacun est invité à utiliser cette navette.

Quant à la gestion de la rue Elsa Triolet, je proposerai à la CEM mobilités d'étudier éventuellement une solution pour, soit interdire les véhicules sur cette rue et interdire le stationnement, soit peut-être envisager un passage à sens-unique qui pourrait être une réponse pour libérer la moitié de la voie avec du stationnement plus officiel le jour du marché. C'est une proposition que la CEM étudiera, ce n'est pas à prendre pour argent comptant, c'est bien juste une écoute de votre question. Nous sommes bien conscients en tout cas que le stationnement anarchique sur cette rue est un problème et cela pose également des problèmes de sécurité notamment pour les modes doux qui empruntent cette rue avec un peu de risques le jour du marché. Merci pour cette vigilance et merci pour cette question.

Anthony BERTHELOT : Je vous rappelle que le prochain conseil aura lieu le jeudi 22 juin à 19 heures. Il y aura peut-être un conseil municipal le 30 juin pour désigner les délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Chacun est invité au verre de l'amitié salle du rez-de-chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

Signatures	
Le maire, président de séance	
Les secrétaires de séance	Amélie RICHARD,
	Pascal DUBLINEAU,

Compte-rendu publié conformément
à l'article L2121.25 du CGCT.